

**DELIBERATION**  
1/ 26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Cuisine centrale de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) – service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires – dispositions complémentaires**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11
Date de convocation :	12 septembre 2023		

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Monsieur le Président rappelle que ce service fait partie de l'enjeu 4 du projet de territoire « Organiser l'action publique au service du projet de territoire - sous-enjeu 4.1 Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré sur la création du service mutualisé de cuisine centrale mise en place par la CCVD, lors de la séance du 13 décembre 2022.

Cette « cuisine centrale » basée à EURRE constitue un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCVD d'une part et les communes et les SIVOS, gérant les cantines scolaires d'autre part.

La convention-type a été présentée lors de la séance précitée.

La CCVD va utiliser directement ce service de cuisine centrale pour la confection de repas pour les crèches, micro-crèches, pour les réunions des instances communautaires et pour nombre d'événements institutionnels intéressant la collectivité intercommunale.

Les communes et les 2 SIVOS (SIVOS DE LA GERVAINE et SIVOS AUTICHAMP DIVAJEU LA REPARA AURIPLES) bénéficieront du service commun pour les cantines scolaires des écoles primaires.

## DELIBERATION

1/ 26-09-23 / C

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des dispositions complémentaires doivent être apportées au dispositif de « cuisine centrale ».

En effet, 2 cas particuliers se présentent :

- celui de la cantine scolaire du regroupement pédagogique Saoû-Soyans-Francillon, créée et gérée par l'association intercommunale des parents d'élèves de Saoû-Soyans-Francillon
- et celui de la cantine scolaire de l'école privée de Grâne.

L'article L.533-1 du Code l'Education autorise les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à « faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération d'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Le Conseil d'Etat a ainsi validé le principe du bénéfice d'une cuisine centrale et d'une même tarification pour les élèves d'une école privée sous la condition d'une décision explicite (Conseil d'Etat assemblée Ville d'Albi 05/07/1985). Ce qui signifie que la qualité « d'élève » prime et suffit pour bénéficier des services d'une cuisine centrale qui fournit des repas à une cantine scolaire, qu'elle soit rattachée à une école publique ou privée et quel que soit son mode de gestion (par une commune ou par exemple l'association des parents d'élèves).

La cantine scolaire gérée par l'association intercommunale des parents d'élèves de SAOU, SOYANS et FRANCILLON et celle de l'école privée de GRANE peuvent donc parfaitement bénéficier de la cuisine centrale, au même tarif que les autres cantines scolaires bénéficiant du service mutualisé.

La CCVD passera une convention directement avec l'association des parents d'élèves de SAOU, SOYANS et FRANCILLON pour la gestion de cette cantine scolaire et la fourniture des repas par la cuisine centrale, directement à l'association, il en sera de même pour la cantine de l'école privée de GRANE.

Compte-tenu des éléments précédents et comme pour les cantines scolaires publiques, l'école privée de GRANE et l'association des parents d'élèves de SAOU, SOYANS et FRANCILLON pourraient bénéficier ainsi de la fourniture par la CCVD, au titre du service mutualisé de cuisine centrale, des repas pour les scolaires au tarif de 4,50 € TTC par repas pendant une durée de deux ans, c'est-à-dire pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

De manière générale, ce tarif est maintenu, malgré l'inflation actuelle, tout déficit éventuel du service cuisine centrale étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Au-delà de ces deux années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, sur la base du coût de revient des repas au niveau de la cuisine centrale, selon un compte d'exploitation annuel.

Il est rappelé d'ailleurs que dans la convention-type, figure la clause suivante : « à la fin de chaque année scolaire, un bilan financier sera établi entre la CCVD, les communes ou le SIVOS signataires de la présente convention. Le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse. On entend par année l'année scolaire de septembre à juin, ainsi la première année sera septembre 2023 à juin 2024 ».

**DELIBERATION**  
1/ 26-09-23 / C

Il est proposé au Conseil :

- de valider le principe que le service mutualisé de cuisine centrale puisse bénéficier à l'association des parents d'élèves SAOU, SOYANS et FRANCILLON pour ce qui concerne la fourniture des repas aux scolaires fréquentant l'école de regroupement pédagogique des trois communes et qu'il en soit de même pour la cantine scolaire de l'école privée de GRANE, le tout suivant la tarification sus-énoncée et applicable pour tous les repas livrés aux cantines scolaires fréquentées par les élèves,
- de valider la convention avec l'Association intercommunale des parents d'élèves SAOU-SOYANS-FRANCILLON et les communes de SAOU, SOYANS et FRANCILLON sur Roubion,
- de valider la convention avec l'école privée de GRANE et la commune de GRANE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- Approuve l'exposé du Président ;
- Approuve de manière générale et en conséquence, que le tarif de 4,50 € TTC par repas livré est maintenu pour toutes les cantines scolaires adhérant au service mutualisé, malgré l'inflation actuelle ; que tout déficit éventuel du service « cuisine centrale » sera supporté par la CCVD pendant les 2 premières années ; qu'un compte d'exploitation annuel de cette cuisine centrale sera établi, permettant de déterminer le prix de revient de chaque repas livré.
- Approuve qu'en vertu des dispositions de l'article L.533-1 du Code de l'Éducation précitée, les enfants fréquentant les établissements scolaires doivent bénéficier des mêmes mesures à caractère social, et notamment celles concernant les cantines scolaires ;
- Prend acte de ce que le service mutualisé de cuisine centrale mis en place par la CCVD permettra de fournir des repas scolaires à la cantine scolaire gérée par l'Association Intercommunale des parents d'élèves de SAOU, SOYANS, et FRANCILLON ; et à celle gérée par l'école privée de GRANE
- Prend acte de ce que le tarif de 4,50 € par repas livré pendant deux ans sera appliqué par la CCVD au bénéfice de la cantine scolaire gérée par l'Association des parents d'élèves de SAOU, SOYANS, et FRANCILLON et à celle gérée par l'école privée de GRANE ; qu'au-delà le tarif sera fonction du bilan financier de la cuisine centrale et que les adhérents au service en seront informés.
- Valide le projet de convention à passer entre la CCVD, l'Association Intercommunale des parents d'élèves et les Communes de SAOU, SOYANS, et FRANCILLON, selon le modèle ci-joint, en tant que de besoin, d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.
- Valide le projet de convention à passer entre la CCVD, l'école privée de GRANE et la commune de GRANE selon le projet ci-joint, de l'approuver et d'autoriser le Président à la signer
- Autoriser le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à adopter toutes mesures de nature à favoriser son exécution.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-1-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION**  
1/ 26-09-23 / C

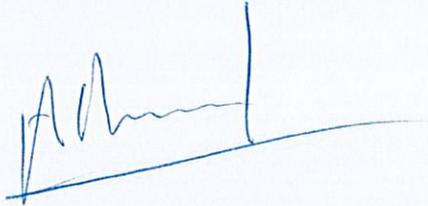
- En tant que de besoin, toute disposition antérieure contraire à la présente délibération est abrogée.

**ANNEXE :**

- projet de convention CCVD / école privée de GRANE / Commune de GRANE
- projet de convention CCVD / association intercommunale des parents d'élèves / Communes de SAOU / SOYANS et FRANCILLON

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 6 OCT. 2023

*Convention de mutualisation portant  
sur la création d'un service mutualisé de confection et de livraison  
de repas à base de produits locaux et bio (cuisine centrale)*

1/26-09-23/JC

*CCVD / ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES PARENTS D'ELEVES SAOU SOYANS FRANCILLON /  
Communes de SAOU, de SOYANS et de FRANCILLON*

**Entre les soussignés**

**1/ La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)**

Dont le siège est situé 96 route des Alisiers – CS 331 – 26400 EURRE  
Représentée par M. Jean SERRET, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués par  
délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 et du ..... septembre 2023  
Ci-après dénommée « la communauté de communes » ou la « CCVD »

D'une part

**2/ L'Association intercommunale des parents d'élèves SAOU-SOYANS-FRANCILLON**

Dont le siège est en Mairie de SAOU  
Ci-après dénommée « l'association »  
Représentée par son Président M.....  
Dûment habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du .....  
Ci-après dénommée « l'association » ou « le bénéficiaire »

D'autre part

**3/ La Commune de SAOU**

Dont le siège est situé en Mairie  
Représentée par Monsieur PAILLOT Raphaël, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été  
délégués par délibération du Conseil Municipal du.....

**4/ La Commune de FRANCILLON**

Dont le siège est situé en Mairie – 11 route de la Forêt – 26400 SAOU  
Représentée par Monsieur ....., Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par  
délibération du Conseil Municipal du.....

**5/ La Commune de SOYANS**

Dont le siège est situé en Mairie  
Représentée par Monsieur ....., Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par  
délibération du Conseil Municipal du.....  
Ci-après dénommés ensemble « les 3 communes »

**EXPOSE PREALABLE**

Sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre de l'enjeu 4 du projet de territoire « organiser l'action publique au service du projet de territoire » notamment l'action 1 : « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».

A la demande de certaines communes, la CCVD crée un service mutualisé de confection et de livraison de repas (cuisine centrale) dans les cantines scolaires des écoles pour les enfants de la petite section au CM2.

La CCVD a pour sa part besoin de cette cuisine centrale pour la confection des repas pour les crèches, micro-crèches, les repas des instances de la CCVD et les événements institutionnels.

Le bâtiment utilisé pour réaliser ce projet est l'ancien bâtiment « moulin pais », situé sur l'éco site de Eurre, qui sera entièrement réhabilité pour répondre aux besoins identifiés à savoir : une unité de production d'une capacité de 700 repas.

Le projet reste cohérent avec la politique de soutien à l'agriculture locale et biologique : au-delà de la production de repas de qualité avec 60 % de produits locaux et 50 % bio, ce projet permettra de soutenir la dynamique locale via la création ou le soutien à des emplois agricoles directs et indirects.

Au cas particulier, il est cependant précisé que le service de la cantine scolaire est assuré pour les élèves des trois Communes de SAOU, SOYANS et FRANCILLON, du fait du regroupement pédagogique par une association de parents d'élèves.

Cette cantine scolaire avait été créée depuis l'origine par l'association intercommunale des parents d'élèves de SAOU, SOYANS et FRANCILLON, qui en assure toujours à l'heure actuelle la gestion.

Il est rappelé que l'article L.533-1 du Code l'Education autorise les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à « faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération d'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Le Conseil d'Etat a ainsi validé le principe du bénéfice d'une cuisine centrale et d'une même tarification pour les élèves d'une école privée sous la condition d'une décision explicite (Conseil d'Etat assemblée Ville d'Albr 05/07/1985).

La cantine scolaire gérée par l'association intercommunale des parents d'élèves de SAOU, SOYANS, et FRANCILLON peut donc parfaitement bénéficier de la cuisine centrale, au même tarif que les autres cantines scolaires bénéficiant du service mutualisé.

Les 3 Communes concernées ont pris en compte cette situation en demandant à la CCVD de faire bénéficier la cantine scolaire gérée par l'Association des repas fournis par la cuisine centrale.

C'est l'association qui facture aux parents le prix des repas.

Compte tenu des éléments précédents, l'association des parents d'élèves de SAOU, SOYANS et FRANCILLON peut bénéficier ainsi de la fourniture par la CCVD au titre du service mutualisé de cuisine centrale les repas pour les scolaires au tarif préférentiel de 4,50 € TTC par repas pendant une durée de deux ans, c'est-à-dire pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Ce tarif est maintenu, malgré l'inflation actuelle, tout déficit éventuel du service cantine étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

### CONVENTIONS

- Vu les délibérations des parties ci-avant désignées qui resteront annexées à la présente convention
- Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT
- Vu l'article L.533-1 du Code de l'Éducation
- Vu l'arrêt du Conseil d'État Ville d'Albi du 05/07/1985

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur la création et le bénéfice d'un service commun (cuisine centrale) pour la confection et la livraison de repas à base de produits locaux et bio, entre la communauté de communes, les communes et les SIVOS gestionnaires de cantines scolaires.

Au cas particulier, l'association gérant la cantine scolaire du regroupement pédagogique des 3 communes, bénéficie du service.

### Article 2 – Champ d'application

- Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la CCVD gère ce service commun. A ce titre, elle crée effective des travaux, acquiert du matériel et des équipements de confection, de livraison ainsi que du matériel de maintien au froid et de remise en température dans les cuisines satellites. Elle met en place une équipe d'agents dédiée à ce service.
- Les agents affectés aux missions de confection et livraison de repas locaux et bio pour la restauration scolaire sont des agents de la communauté de communes du val de Drôme recrutés au sein du service petite enfance.
- Le nombre d'agents exerçant leurs missions dans le service commun est de 6 personnes, représentant 5,8 ETP, comprenant la confection et la livraison des repas. Ce nombre pourra être réajusté en fonction des besoins effectifs du service.

### Article 3 – Organisation du service

- La confection des repas pour le service mutualisé est faite dans une cuisine centrale dédiée sur l'eco site du Val de Drôme à Eurre. Le site bénéficiera au courant de sa première année de fonctionnement, de l'agrément sanitaire de cuisine centrale.
- Il est dimensionné pour la confection de 550 repas réalisés avec des produits bruts, locaux et bio avec une capacité maximale de confection de repas est de 600 repas par jour. Il est prévu un dimensionnement en conséquence de l'ensemble des espaces de stockage et de la légumière, ainsi que des équipements ergonomiques et fonctionnels concernant le matériel de cuisine.

- Les repas sont composés majoritairement de produits locaux et/ou bio, (minimum 60% de produits locaux originaires de – de 60km, et minimum 50% de produits bio dans le volume des achats) au sein de la cuisine centrale intercommunale.

La cuisine centrale se fournit en circuit court de proximité et en agriculture biologique pour garantir l'aspect qualitatif et de proximité de la matière première. Pour ce faire, elle met en place des partenariats avec les producteurs. Le service agriculture et alimentation de la CCVD accompagne l'équipe de cuisine à la mise en place effective de l'approvisionnement local et bio.

- Les menus sont réalisés en suivant un plan alimentaire validé par un diététicien nutritionniste, intégrant les préconisations nutritionnelles en vigueur, notamment du PNNS4, de la loi ÉGALIM, de la loi climat, et tout autre texte réglementant les plans alimentaires. Ainsi, des repas alternatifs et semi alternatifs sont régulièrement proposés, avec pour objectif d'inscrire en place le plus possible. En déployant fréquemment les repas alternatifs (sans viande), on répond en partie à la problématique des régimes particuliers. Lors du démarrage, il n'est pas prévu de repas de substitution dans le cas de régimes particuliers. De même, en cas d'allergie alimentaire, le service commun ne sera pas en mesure de proposer des repas de substitution.

- Les modalités de prise de commande avec les communes, les SIVOS, le gestionnaire de la cantine scolaire concernée et la cuisine centrale sont proposées par l'équipe de cuisine. Afin de gérer au mieux le budget et les approvisionnements, mais aussi afin de limiter le gaspillage alimentaire, il est nécessaire de prévoir un délai de plusieurs jours entre la prise de commande et la livraison.

- Les livraisons sont effectuées par l'équipe de la cuisine centrale, dans les cantines scolaires concernées ou à tout autre endroit désigné par le partenaire de la CCVD.

- La rédaction d'un règlement de fonctionnement va permettre de fixer ces modalités.

### Article 4 – Remboursement des frais

L'association rembourse à la CCVD le coût total du service effectué sur la base d'un coût unitaire par repas livré et en fonction du nombre de repas fournis sur l'année scolaire.

Le coût unitaire d'un repas livré doit correspondre à son prix de revient. Toutefois, pour les 2 premières années le coût unitaire par repas livré est fixé à 4,50 € TTC.

Ce tarif est maintenu, malgré l'inflation actuelle, tout déficit éventuel du service cantine étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Le remboursement du coût du service par le bénéficiaire interviendra de façon fractionnée tout au long de la période scolaire, suivant un décompte des repas livrés chaque mois. La CCVD émettra la facture et le titre de recettes correspondant en mentionnant le mois d'imputation.

A la fin de chaque exercice comptable, un « bilan financier » du fonctionnement de la cuisine centrale sera établi entre la CCVD et les bénéficiaires du service mutualisé. À l'issue des deux premières années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des charges effectives supportées par le service.

Un compte annuel spécifique d'exploitation de la cuisine centrale sera tenu par la CCVD permettant de déterminer le coût de revient d'un repas livré pour chaque période scolaire (de septembre à juin). Ce compte d'exploitation servira à l'établissement du « bilan financier annuel » du service.

Le compte d'exploitation retracera notamment :

#### LA CONFECTION DES REPAS :

- L'achat des produits et marchandises
- Les charges de personnel liées à la confection des repas
- Les charges de fonctionnement liées à la gestion de l'équipement (autres charges externes : énergie, assurances, etc).
- L'amortissement du reste à charge de la CCVD concernant les équipements et matériels de confection, de livraison et de maintien et remise en température dans les cuisines satellites (les cantines scolaires livrées)

#### LA LIVRAISON :

- Les charges de personnel liées à la livraison des repas jusque dans les cuisines satellites des communes.
- Les charges (essence, entretien) liées à la livraison
- L'amortissement du reste à charge de la CCVD concernant le véhicule de livraison

**Principe de solidarité :** Les charges de livraison sont mutualisées entre les différentes communes adhérentes, et les frais de livraison sont comptabilisés par repas quel que soit la distance kilométrique entre la cuisine centrale, et la cantine scolaire livrée.

#### FRAIS DE GESTION DU SERVICE

- Une participation aux frais de gestion du personnel, assurée par la communauté de communes est prévue dans les charges de fonctionnement de l'équipement. Cette participation, de 5% du coût des charges salariales, est intégrée dans le coût des repas livrés.

**La communauté de communes prend en charge l'amortissement des travaux de remise en état de la cuisine centrale de l'écovite, en tant que propriétaire du bâtiment, et l'équipement des cuisines satellite et ne repercuté pas sur le prix de vente des repas.**

**L'association prend en charge** toutes les missions subséquentes à la livraison des repas qui restent à sa charge et relèvent de sa responsabilité, en lien avec les communes le cas échéant (personnel de service, surveillance à la cantine, gestion du temps du repas).

Le coût de ces missions ne sera pas repercuté par l'association (ou les communes) sur le prix de fourniture d'un repas aux parents d'élèves.

#### Article 5 – Durée d'engagement

La mise en place d'un service commun de confection et livraison de repas nécessite pour la CCVD d'engager des frais de travaux sur la cuisine, ainsi que l'embauche de personnel intercommunal. Il est nécessaire, pour calibrer au mieux le fonctionnement d'un tel équipement permettant une mutualisation et afin de ne pas pénaliser les autres communes ou SIVOS membres, que les communes ou SIVOS s'engagent sur plusieurs années, avec un délai de rétractation permettant à la CCVD de réorienter le fonctionnement du service en cas de sortie d'une commune ou d'un SIVOS.

En conséquence, l'association s'engage pour la durée de la convention, fixée à **6 exercices scolaires à compter du lancement du service en novembre 2023** (premier exercice 2023-2024).

La convention peut être dénoncée par l'association avant le 31 décembre de chaque année pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

Les 3 communes devront cependant être préalablement informées par l'association au moins 3 mois à l'avance pour permettre une réunion de concertation à l'initiative de la partie la plus diligente et en présence de la CCVD.

En cas de départ d'un bénéficiaire de la cuisine centrale avant les 6 années :

- Si le départ est justifié par le non-respect des engagements du service commun, la commune ou le SIVOS peut quitter le service sans indemniser la CCVD.
- Si le départ de la commune ou du SIVOS durant les 6 ans de la convention a lieu sans justification et dans le cadre du respect des engagements du service commun, une indemnité de départ sera calculée afin de prendre notamment en considération l'amortissement des travaux pris en charge par la CCVD qui ne sont pas répercutés sur le coût des repas.

Ces dispositions s'appliquent à l'association et aux 3 communes qui garantissent la CCVD du respect de ses obligations par l'association.

#### Article 6 - Suivi du service – gouvernance

La CCVD s'engage à la mise en place d'un comité technique consultatif de suivi du service commun composé de l'ensemble des gestionnaires des cantines des communes et des SIVOS membres, désignés par chaque commune ou SIVOS, et de la CCVD. Ce comité de suivi se réunira 2 à 4 fois par an, et abordera différents points :

- Menus et suivi des achats de produits locaux et bio.
- Liens entre la cuisine centrale et les cuisines satellites
- Eléments financiers liés à la gestion de l'équipement. Dans les comités techniques seront abordées les questions de coûts de production et de livraison en transparence.

**Le comité technique devra être un espace de lien et d'échange entre les équipes de confection des repas, et les élus responsables des personnels de service dans les communes.**

L'association et chaque commune signataire de la présente convention s'engage à :

- Participer à ce comité technique de suivi
- Faire le lien entre la confection des repas et le service en salle (faire remonter les problématiques et les réussites, les éléments de quantité afin de limiter le gaspillage alimentaire ...)
- Collaborer étroitement au projet de cuisine centrale
- Désigner ses représentants au comité de suivi.

#### Article 7 – litige et attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble.

Fait en 5 exemplaires dont un pour chaque partie

Fait à CREST, le.....

Pour la CCVD  
Le Président



Pour l'association intercommunale des  
parents d'élèves De SAOU – SOYANS – FRANCILLON

Pour la Commune de SOYANS  
Le Maire,

Pour la Commune de FRANCILLON  
Le Maire,

Pour la Commune de SAOU  
Le Maire,

ANNEXES : délibérations

## Convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio (cuisine centrale)

1/26-09-23/C

CCVD / Ecole privée de GRANE / Commune de GRANE

### Entre les soussignés

#### 1/ La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)

Dont le siège est situé 96 route des Aisiers - CS 331 – 26400 EURRE  
Représentée par M. Jean SERRET, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués par  
délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 et du ..... septembre 2023  
Ci-après dénommée « la communauté de communes » ou la « CCVD »

D'une part

#### 2/ L'école privée de GRANE dénommée « ..... »

Représentée par son Directeur en exercice  
Dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration de l'école en date du .....  
Ci-après dénommée « l'école privée » ou « le bénéficiaire » du service mutualisé

#### 3/ La Commune de GRANE

Dont le siège est situé en Mairie - 1 Grande Rue, 26400 GRANE  
Représentée par Monsieur Jean-Paul XATARD, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été  
délégués par délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

### EXPOSE PREALABLE

Sur le fondement de l'article L. 5711-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre  
de l'annexe 4 du projet de territoire « organiser l'action publique au service du projet de territoire »  
notamment l'action 1 : « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une  
logique de complémentarité ».

A la demande de certaines communes, la CCVD crée un service mutualisé de confection et de livraison  
de repas (cuisine centrale) dans les cantines scolaires des écoles pour les enfants de la petite section  
du CM2.

La CCVD a pour sa part besoin de cette cuisine centrale pour la confection des repas pour les crèches,  
micro-crèches, les repas des instances de la CCVD et les événements institutionnels.

Le bâtiment utilisé pour réaliser ce projet est l'ancien bâtiment « moulin pais », situé sur l'ancien site de  
Eurre, qui sera entièrement réhabilité pour répondre aux besoins identifiés à savoir : **une unité de  
production d'une capacité 700 repas.**

Le projet reste cohérent avec la politique de soutien à l'agriculture locale et biologique : au-delà de la  
production de repas de qualité avec 60 % de produits locaux et 50 % bio, ce projet permettra de  
soutenir la dynamique locale via la création ou le soutien à des emplois agricoles directs et indirects.

Il est cependant précisé que le service de la cantine scolaire est assuré au cas particulier pour les élèves  
de l'école privée de GRANE.

Il est rappelé que l'article L.533-1 du Code de l'Éducation autorise les Communes et les Établissements  
Publics de Coopération Intercommunale à « faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant  
sans considération d'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Le Conseil d'État a ainsi validé le principe du bénéfice d'une cuisine centrale et d'une même tarification  
pour les élèves d'une école privée sous la condition d'une décision explicite (Conseil d'État assemblée  
Ville d'Albi 05/07/1985).

La cantine scolaire gérée par l'école privée de GRANE peut donc parfaitement bénéficier de la cuisine  
centrale, au même tarif que les autres cantines scolaires bénéficiant du service mutualisé.

La Commune de GRANE a pris en compte cette situation en demandant à la CCVD de faire bénéficier  
la cantine scolaire gérée par l'école privée, des repas fournis par la cuisine centrale.

C'est l'école qui facture aux parents le prix des repas.

Compte-tenu des éléments précédents, l'école privée de GRANE peut bénéficier ainsi de la fourniture  
par la CCVD au titre du service mutualisé de cuisine centrale les repas pour les scolaires au tarif  
préférentiel de 4,50 € TTC par repas pendant une durée de deux ans, c'est-à-dire pour les années  
scolaires 2023-2024 et 2024-2025

Ce tarif est maintenu, malgré l'inflation actuelle, tout déficit éventuel du service cantine étant supporté  
par la CCVD pendant ces deux premières années.

### CONVENTIONS

- Vu les délibérations des parties ci-avant désignées qui resteront annexées à la présente convention
- Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT
- Vu l'article L.533-1 du Code de l'Éducation
- Vu l'arrêt du Conseil d'État Ville d'Albi du 05/07/1985

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur la création et le bénéfice d'un service commun (cuisine centrale)  
pour la confection et la livraison de repas à base de produits locaux et bio, entre la communauté de  
communes, les communes et les SIVOS gestionnaires de cantines scolaires.

L'école privée de GRANE gérant la cantine scolaire affectée à cet établissement, bénéficie du service  
de « cuisine centrale ».

#### Article 2 – Champ d'application

- Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la CCVD gère  
ce service commun. A ce titre, elle crée effective des travaux, acquiert du matériel et des  
équipements de confection, de livraison ainsi que du matériel de maintien au froid et de

remise en température dans les cuisines satellites. Elle met en place une équipe d'agents dédiée à ce service.

- Les agents affectés aux missions de confection et livraison de repas locaux et bio pour la restauration scolaire sont des agents de la communauté de communes du val de Drôme recrutés au sein du service petite enfance.
- Le nombre d'agents exerçant leurs missions dans le service commun est de 6 personnes, représentant 5,8 FTE, comprenant la confection et la livraison des repas. Ce nombre pourra être réajusté en fonction des besoins effectifs du service.

#### Article 3 – Organisation du service

- La confection des repas pour le service mutualisé est faite dans une cuisine centrale dédiée sur l'éco site du Val de Drôme à Eurre. Le site bénéficiera au courant de sa première année de fonctionnement, de l'agrément sanitaire de cuisine centrale.
- Il est dimensionné pour la confection de 550 repas réalisés avec des produits bruts, locaux et bio avec une capacité maximale de confection de repas est de 600 repas par jour. Il est prévu un dimensionnement en conséquence de l'ensemble des espaces de stockage et de la légèreté, ainsi que des équipements ergonomiques et fonctionnels concernant le matériel de cuisine.
- Les repas sont composés majoritairement de produits locaux et/ou bio, (minimum 60% de produits locaux originaires de - de 60km, et minimum 50% de produits bio dans le volume des achats) au sein de la cuisine centrale intercommunale.
- La cuisine centrale se fournit en circuit court de proximité et en agriculture biologique pour garantir l'aspect qualitatif et de proximité de la matière première. Pour ce faire, elle met en place des partenariats avec les producteurs. Le service agriculture et alimentation de la CCVD, accompagne l'équipe de cuisine à la mise en place effective de l'approvisionnement local et bio.
- Les menus sont réalisés en suivant un plan alimentaire validé par un diététicien nutritionniste, intégrant les préconisations nutritionnelles en vigueur, notamment du PNNS4, de la loi EGALIM, de la loi climat, et tout autre texte réglementant les plans alimentaires. Ainsi, des repas alternatifs et semi alternatifs sont régulièrement proposés, avec pour objectif d'en mettre en place le plus possible. En déployant fréquemment les repas alternatifs (sans viande), on répond en partie à la problématique des régimes particuliers. Lors du démarrage, il n'est pas prévu de repas de substitution dans le cas de régimes particuliers. De même, en cas d'allergie alimentaire, le service commun ne sera pas en mesure de proposer des repas de substitution.
- Les modalités de prise de commande avec les communes, les SIVOS, le gestionnaire de la cantine scolaire concernée et la cuisine centrale sont proposées par l'équipe de cuisine. Afin de gérer au mieux le budget et les approvisionnements, mais aussi afin de limiter le gaspillage alimentaire, il est nécessaire de prévoir un délai de plusieurs jours entre la prise de commande et la livraison.
- Les livraisons sont effectuées par l'équipe de la cuisine centrale, dans les cantines scolaires concernées ou à tout autre endroit désigné par le partenaire de la CCVD.
- La rédaction d'un règlement de fonctionnement va permettre de fixer ces modalités.

#### Article 4 – Remboursement des frais

L'école privée de GRANE rembourse à la CCVD le coût total du service effectué sur la base d'un coût unitaire par repas livré et en fonction du nombre de repas fournis sur l'année scolaire.

Le coût unitaire d'un repas livré doit correspondre à son prix de revient. Toutefois, pour les 2 premières années le coût unitaire par repas livré est fixé à 4,50 € TTC.

Ce tarif est maintenu, malgré l'inflation actuelle, tout déficit éventuel du service cantine étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Le remboursement du coût du service par le bénéficiaire interviendra de façon fractionnée tout au long de la période scolaire, suivant un décompte des repas livrés chaque mois. La CCVD émettra la facture et le titre de recettes correspondant en mentionnant le mois d'imputation.

A la fin de chaque exercice comptable, un « bilan financier » du fonctionnement de la cuisine centrale sera établi entre la CCVD et les bénéficiaires du service mutualisé. A l'issue des deux premières années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des charges effectives supportées par le service.

Un compte annuel spécifique d'exploitation de la cuisine centrale sera tenu par la CCVD permettant de déterminer le coût de revient d'un repas livré pour chaque période scolaire (de septembre à juin). Ce compte d'exploitation servira à l'établissement du « bilan financier annuel » du service.

Le compte d'exploitation retracera notamment :

#### **LA CONFECTION DES REPAS :**

- L'achat des produits et marchandises
- Les charges de personnel liées à la confection des repas
- Les charges de fonctionnement liées à la gestion de l'équipement (autres charges externes : énergie, assurances, etc)
- L'amortissement du reste à charge de la CCVD concernant les équipements et matériels de confection, de livraison et de maintien et remise en température dans les cuisines satellites (les cantines scolaires livrées)

#### **LA LIVRAISON :**

- Les charges de personnel liées à la livraison des repas jusque dans les cuisines satellites des communes.
- Les charges (essence, entretien) liées à la livraison
- L'amortissement du reste à charge de la CCVD concernant le véhicule de livraison

Principe de solidarité : Les charges de livraison sont mutualisées entre les différentes communes adhérentes, et les frais de livraison sont comptabilisés par repas quel que soit la distance kilométrique entre la cuisine centrale et la cantine scolaire livrée.

#### **FRAIS DE GESTION DU SERVICE**

- Une participation aux frais de gestion du personnel, assurée par la communauté de communes est prévue dans les charges de fonctionnement de l'équipement. Cette participation, de 5% du coût des charges salariales, est intégrée dans le coût des repas livrés.

La communauté de communes prend en charge l'amortissement des travaux de remise en état de la cuisine centrale de l'écosite, en tant que propriétaire du bâtiment, et l'équipement des cuisines satellite et ne répercute pas sur le prix de vente des repas.

L'école privée de GRANE prend en charge toutes les missions annexes subséquentes à la livraison des repas, qui restent à sa charge et relèvent de sa responsabilité, en lien avec les communes le cas échéant, (personnel de service, surveillance à la cantine, gestion du temps du repas).

Le coût de ces missions ne sera pas répercuté par l'association (ou par les communes) sur le prix de fourniture d'un repas aux parents d'élèves.

#### **Article 5 – Durée d'engagement**

La mise en place d'un service commun de confection et livraison de repas nécessite pour la CCVD d'engager des frais de travaux sur la cuisine, ainsi que l'embauche de personnel intercommunal. Il est nécessaire, pour calibrer au mieux le fonctionnement d'un tel équipement permettant mutualisation et afin de ne pas pénaliser les autres communes ou SIVOS membres, que les communes ou SIVOS s'engagent sur plusieurs années, avec un délai de rétractation permettant à la CCVD de réorienter le fonctionnement du service en cas de sortie d'une commune ou d'un SIVOS.

En conséquence, l'école privée s'engage pour la durée de la convention, fixée à **6 exercices scolaires à compter du lancement du service en novembre 2023** (premier exercice 2023-2024).

La convention peut être dénoncée par l'école privée avant le 31 décembre de chaque année pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

La commune devra cependant être préalablement informée par l'école privée au moins 3 mois à l'avance pour permettre une réunion de concertation à l'initiative de la partie la plus diligente et en présence de la CCVD.

En cas de départ d'un bénéficiaire de la cuisine centrale avant les 6 années :

- Si le départ est justifié par le non-respect des engagements du service commun, le bénéficiaire peut quitter le service sans indemniser la CCVD.
- Si le départ du bénéficiaire durant les 6 ans de la convention a lieu sans justification et dans le cadre du respect des engagements du service commun, une indemnité de départ sera calculée afin de prendre notamment en considération l'amortissement des travaux pris en charge par la CCVD qui ne sont pas répercutés sur le coût des repas.

Ces dispositions s'appliquent à l'école privée de GRANE et à la commune qui garantit la CCVD du respect de ses obligations par l'école privée.

#### **Article 6 - Suivi du service – gouvernance**

La CCVD s'engage à la mise en place d'un comité technique consultatif de suivi du service commun composé de l'ensemble des gestionnaires des cantines des communes et des SIVOS membres, désignés par chaque commune ou SIVOS, et de la CCVD. Ce comité de suivi se réunira 2 à 4 fois par an, et abordera différents points :

- Menus et suivi des achats de produits locaux et bio.
- Liens entre la cuisine centrale et les cuisines satellites
- Éléments financiers liés à la gestion de l'équipement. Dans les comités techniques seront abordées les questions de coûts de production et de livraison en transparence.

Le comité technique devra être un espace de lien et d'échange entre les équipes de confection des repas, et les élus responsables des personnels de service dans les communes.

L'école privée et la commune de GRANE signataire de la présente convention s'engagent à :

- Participer à ce comité technique de suivi
- Faire le lien entre la confection des repas et le service en salle (faire remonter les problématiques et les réussites, les éléments de quantité afin de limiter le gaspillage alimentaire ...)
- Collaborer étroitement au projet de cuisine centrale
- Désigner leurs représentants au comité de suivi.

#### **Article 7 - litige et attribution juridictionnelle**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble.

Fait en 3 exemplaires dont un pour chaque partie

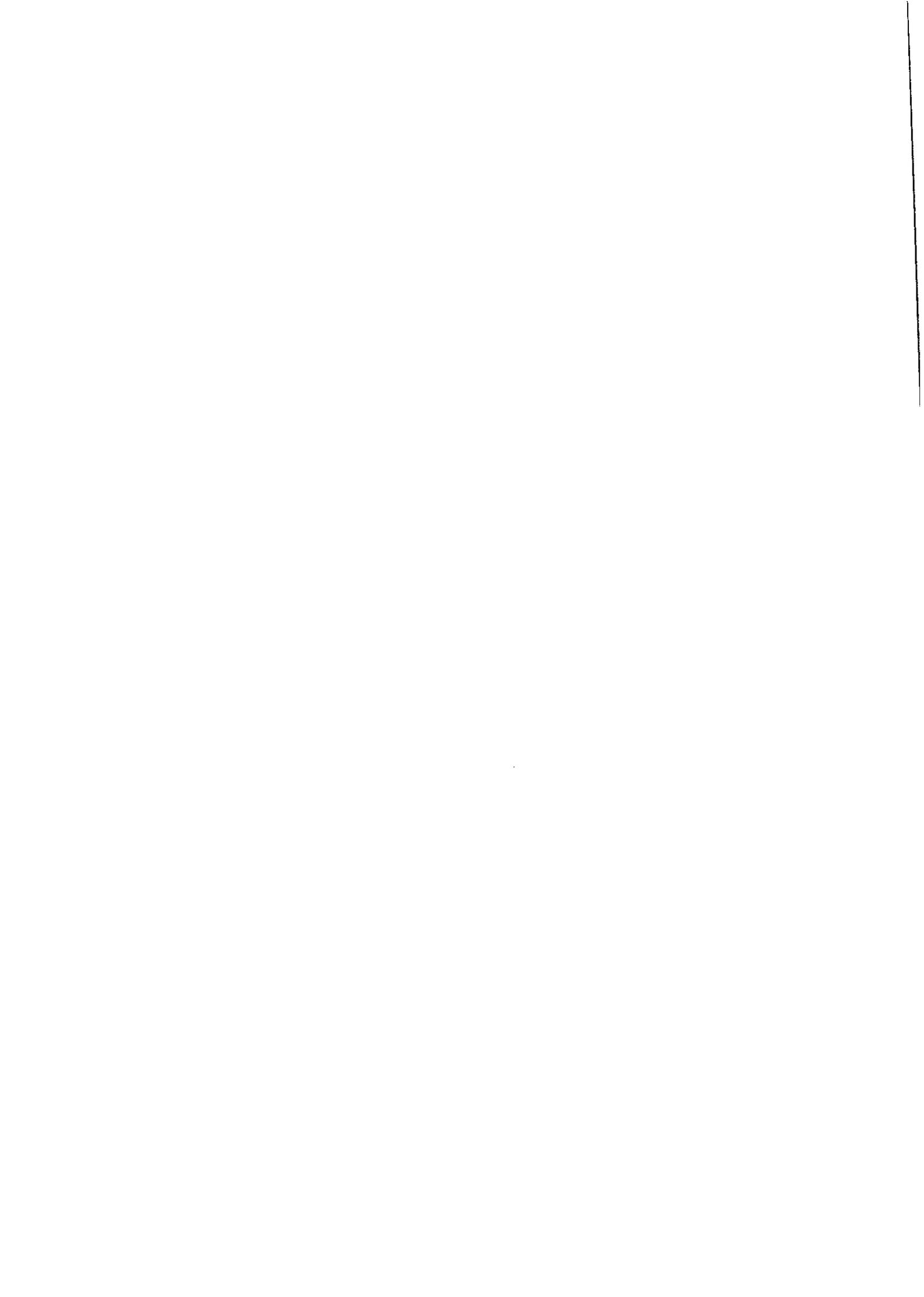
Fait à CREST, le .....

L'école privée de GRANE  
Le Directeur

Pour la CCVD  
Le Président

Pour la Commune de GRANE  
Le Maire,

ANNEXES : délibérations



**DELIBERATION**  
2/ 26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Echelonnement du remboursement des services mutualisés de l'année 2022 pour la commune du Poët-Célar**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11

Date de convocation : 12 septembre 2023

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Monsieur le Président rappelle que ce service fait partie de l'enjeu 4 du projet de territoire « Organiser l'action publique au service du projet de territoire - sous-enjeu 4.1 Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».**

Monsieur le Président rappelle que la commune du Poët-Célar fait appel aux services mutualisés depuis de nombreuses années. Elle bénéficie notamment d'un secrétariat de mairie permanent et l'entretien de la commune est assuré par le service intercommunal mutualisé du haut Roubion.

Monsieur le Président rappelle que les services mutualisés sont remboursés par les communes en année n+1. Pour l'année 2022, les titres de recettes ont été envoyés au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Cette année, la commune du Poët-Célar fait face à une situation exceptionnelle avec la liquidation de la SCIC gérante du château communal et rencontre de ce fait des tensions de trésorerie.

En conséquence, le maire du Poët-Célar a sollicité la CCVD pour étaler le remboursement de la facturation des services de l'année 2022 sur 3 ans à partir de l'exercice 2024.

**DELIBERATION**

2/ 26-09-23 / C

Le titre 206 du 08/3/2023 d'un montant de 35 707.52€ pour les services de l'année 2022 fera l'objet d'une annulation totale.

Pour le remboursement, de nouveaux titres seront émis en 2024, 2025 et 2026 à raison de :

Année	Montant remboursé
2024	11 902,51
2025	11 902,51
2026	11 902,50
<b>Total</b>	<b>35 707,52</b>

Cet échelonnement permettra à la commune de retrouver une stabilité au niveau de sa trésorerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- approuve l'exposé du Président, la solidarité entre communes et communauté de communes étant l'un des piliers de la CCVD,
- approuve l'échelonnement du remboursement des services mutualisés de l'année 2022 pour la commune du Poët-Célar, sur 3 ans de 2024 à 2026
- autorise le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à adopter toutes mesures de nature à favoriser son exécution.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**

**Le Président**

**Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 6 OCT. 2023

**DELIBERATION**

3/ 26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : LIVRON: DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) AU PROFIT DE LA COMMUNE, Parcelle YD 556**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11

Date de convocation : 12 septembre 2023

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire", notamment son enjeu 1-2 : « mettre en œuvre et appliquer le PLU intercommunal »,

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, elle est de plein droit compétente en matière de Droit de Préemption Urbain ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation, sachant que cette délégation peut être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération n°1/11-05-17/C suivant laquelle le Conseil Communautaire décide que l'exercice du droit de préemption urbain pourra être délégué dans les communes dotées d'un PLU approuvé, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de la compétence communale ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 mai 2023 proposant la cession de la parcelle YD 556 à la commune de Livron, au prix de 260 € ;

**DELIBERATION**

3/ 26-09-23 / C

Vu le courrier de Monsieur Francis FAYARD, maire de Livron-sur-Drôme, en date du 3 Août 2023, demandant la rétrocession du DPU pour la parcelle cadastrée YD 556, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> ;

La commune de Livron sur Drôme a entrepris de régulariser nombre de dossiers concernant ses voiries. L'un d'eux est aujourd'hui régularisable avec l'Etat propriétaire d'une parcelle sur laquelle empiète légèrement un carrefour.

L'Etat propose à la commune de Livron, la cession de la parcelle YD 556 au prix de 260 €, par l'exercice du « droit de priorité » en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme.

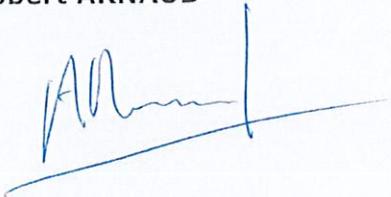
Ce droit de priorité étant destiné au titulaire du droit de préemption, la commune de Livron sur Drôme sollicite donc la CCVD pour la délégation du droit de préemption pour la parcelle YD 556.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** la demande du maire de Livron sur Drôme ;
- **DONNE** délégation à la commune de Livron sur Drôme pour l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle YD 556 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** de donner lieu aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la CCVD et à la mairie de Livron-sur-Drôme et notification de la présente délibération :
  - o A la Préfecture de la Drôme
  - o A la Direction Départementale des Territoire de la Drôme
  - o A la Direction Départementale des Finances Publiques
  - o A la chambre des Notaires de la Drôme et au Conseil Supérieur du Notariat
  - o Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence
  - o Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Valence

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 6 OCT. 2023

**DELIBERATION**  
4/ 26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Délégation de compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de LIVRON sur DROME – Parcelles BC 19 et 768**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11

Date de convocation : 12 septembre 2023

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire", notamment son enjeu 1-2 : « mettre en œuvre et appliquer le PLU intercommunal »,

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, elle est de plein droit compétente en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation, sachant que cette délégation peut être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien  
Il est rappelé que dans le cadre de cette délégation « les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Vu la délibération n° 1/11-05-17/C suivant laquelle le conseil communautaire décide que l'exercice du droit de préemption urbain pourra être délégué dans les communes dotées d'un PLU approuvé, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 026 165 23 D 104, en date du 7 septembre 2023, concernant les parcelles BC 19 et BC 768 ;

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
4/ 26-09-23 / C

Vu le courrier de Monsieur Francis FAYARD, maire de Livron-sur-Drôme, en date du 7 septembre 2023, demandant la délégation du DPU pour les parcelles cadastrées BC 19 et BC 768, d'une superficie totale de 2 197 m<sup>2</sup> ;

La Commune de LIVRON-SUR-DRÔME avait instauré le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU de son PLU avant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Drôme.

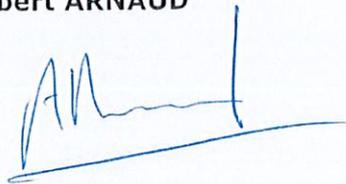
La Commune de LIVRON-SUR-DRÔME indique que les parcelles cadastrées BC 19 et BC 768 sont concernées par l'emplacement réservé n°6 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune, en vue de la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales quartier Saint Blaise Nord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** la demande du maire de Livron sur Drôme ;
- **DONNE** délégation à la commune de Livron sur Drôme pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles BC 19 et BC 768 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** de donner lieu aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la CCVD et à la mairie de Livron-sur-Drôme et notification de la présente délibération :
  - o A la Préfecture de la Drôme
  - o A la Direction Départementale des Territoire de la Drôme
  - o A la Direction Départementale des Finances Publiques
  - o A la chambre des Notaires de la Drôme et au Conseil Supérieur du Notariat
  - o Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence
  - o Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Valence

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 6 OCT. 2023

## DELIBERATION

5/ 26-09-23 / C

Le 26 Septembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet** Représentation de la CCVD auprès d'organismes extérieurs SMDVD : remplacement d'un élu démissionnaire

Membres en exercice : 60 Quorum : 31  
Membres présents : 32 Membres représentés : 11

Date de convocation : 12 septembre 2023

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier de Monsieur Claude Falligan, conseiller communautaire pour la commune de Lorioi-sur-Drôme, actant de sa démission de cette fonction, à compter du 4/9/2023.

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération n°11 du 23/7/20 désignant les représentants de la CCVD au SMDVD et la délibération n° 11 du 29/9/20 modifiant cette représentation.

Il convient de le remplacer dans les instances où il représentait la CCVD :

- SMDVD : représentant titulaire

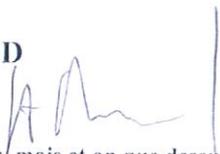
Mr SERRET s'étant proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Désigne le titulaire : Mr Jean SERRET, en tant que représentant de la CCVD au sein du SMDVD,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour/ mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 6 OCT, 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-5-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04-10-2023  
Date de réception préfecture : 04-10/2023

**DELIBERATION**  
6/ 26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet** Représentation de la CCVD auprès d'organismes extérieurs SMRD : remplacement d'un élu démissionnaire

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11

Date de convocation : 12 septembre 2023

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier de Monsieur Claude Falligan, conseiller communautaire pour la commune de Loriol-sur-Drôme, actant de sa démission de cette fonction, à compter du 4/9/2023.

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération n°12 du 23/7/20 désignant les représentants de la CCVD au SMRD et la délibération n° 21 du 28/2/23 modifiant cette représentation

Il convient de le remplacer dans les instances où il représentait la CCVD :

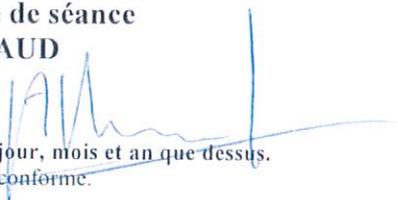
- SMRD : représentant suppléant

Mr LOMBARD Fabien s'étant proposé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil :**

- Désigne le suppléant : Mr Fabien LOMBARD, en tant que représentant de la CCVD au sein du SMRD,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**  
Robert ARNAUD



**Le Président**  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

6 OCT, 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-6-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04.10.2023  
Date de réception préfecture : 04.10.2023

**DELIBERATION**  
7/ 26-09-23 / C

Le 26 Septembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet** Représentation de la CCVD auprès d'organismes extérieurs Office de tourisme intercommunal : remplacement d'un élu démissionnaire

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11
Date de convocation :	12 septembre 2023		

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier de Monsieur Claude Falligan, conseiller communautaire pour la commune de Loriol-sur-Drôme, actant de sa démission de cette fonction, à compter du 4/9/2023.

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération n°8 du 23/7/20 désignant les représentants de la CCVD à l'office de tourisme intercommunal et la délibération n° 11 du 24/11/20 modifiant cette représentation

Il convient de le remplacer dans les instances où il représentait la CCVD :

- Office de tourisme intercommunal : représentant suppléant

Mr PEYRET Jean-Marc s'étant proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Désigne le suppléant : Mr Jean-Marc PEYRET, en tant que représentant de la CCVD au sein De l'office de tourisme intercommunal,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance  
Robert ARNAUD

Le Président  
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 08 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-7-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04.10.2023  
Date de réception préfecture : 04.10.2023

**DELIBERATION**  
8/ 26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Délégation du Conseil au Bureau : compléments**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11
Date de convocation :	12 septembre 2023		

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°2017141-0003 en date du 21/8/2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1, en date du 15/07/2020, portant élection du Président de la communauté ;  
Vu les délibérations n°2 et n°4 en date du 15/7/2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°12 du 28/02/2023 modifiant les délégations du Conseil au Bureau ;

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Les membres du Conseil proposent de compléter les délégations accordées au Bureau, jusqu'à la fin du mandat, pour l'ensemble des opérations suivantes :

## DELIBERATION

8/ 26-09-23 / C

### Marchés publics :

- engager et lancer toute procédure de dévolution et d'attribution de marchés publics, de travaux, de fournitures, ou de services de toutes natures et qui ne sont pas conclus sous le régime des marchés passés selon une procédure adaptée, prévue par le Code des Marchés Publics.
- autoriser la passation et la signature de tout marché public qui ne revêt pas le caractère de marché passé selon une procédure adaptée, sous réserve que ces marchés portent sur des projets décidés et approuvés par le conseil communautaire de la CCVD ou par voie de délégation par son bureau et que leur financement soit assuré par l'inscription de crédits nécessaires au budget.
- Autoriser la passation et la dévolution de tout accord cadre et de tout avenant aux marchés précités, le cas échéant après avis de la commission d'appel d'offres si celui-ci est requis en vertu de la réglementation applicable

### Domaine et patrimoine :

- décider d'aliéner les biens mobiliers au delà de 15 000 € quel que soit le mode d'aliénation
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la CCVD à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- décider :
  - a. l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de terrains ou autres immeubles
  - b. la cession des biens mobiliers ou immobiliers
  - c. de passer outre d'avis du service des Domaines le cas échéant

Le tout concernant des actes nécessaires aux projets dont la réalisation et le financement ont été décidés et approuvés par le Conseil de la CCVD

- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la CCVD ;
- les attributions relatives à la gestion et au suivi des dossiers administratifs relatifs aux procédures d'expropriation, en particulier en ce qui concerne les diverses phases de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et ainsi, notamment :
  - o L'approbation des dossiers d'enquêtes publiques, à savoir le dossier d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire, et s'il y a lieu, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes concernées
  - o La saisine de Monsieur le Préfet de la Drôme en vue de l'ouverture des enquêtes publiques et en tant que de besoin, aux fins de mettre en place, après délibération spécifique, une occupation temporaire qui serait nécessitée par des besoins techniques (arpentage, piquetage, études, etc.)
  - o La délibération valant déclaration de projet
  - o La notification des offres au prix fixé par France Domaine, et la saisine de la juridiction d'expropriation du Département de la Drôme ainsi que la notification des mémoires de l'autorité expropriante dans les mêmes conditions
  - o L'approbation de tout accord amiable de cession en cours de procédure
  - o La décision de relever appel devant la juridiction compétente de toute décision de fixation des indemnités d'expropriation non satisfaisante
- Economie : pour la création et la réalisation des ZAC reconnues d'intérêt communautaire par le conseil et dont les crédits ont été inscrits au budget, notamment :
  - la validation des études préalables y compris l'étude d'impact
  - l'organisation de la concertation préalable
  - les mesures fiscales à adopter
  - L'approbation du dossier de création des ZAC et la décision de création des ZAC d'intérêt communautaire
  - La validation de toutes les études complémentaires en phase de réalisation des ZAC d'intérêt communautaire
  - L'approbation du dossier de réalisation et la décision de réalisation des ZAC d'intérêt communautaire

### Urbanisme :

- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

**DELIBERATION**  
8/ 26-09-23 / C

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Finances :

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCVD dans la limite du montant fixé au contrat d'assurances correspondant
- adhérer ou renouveler l'adhésion aux organismes ou associations nécessaire au bon fonctionnement de la CCVD
- approuver les dossiers de demande/octroi de subventions
- Admission en non valeur
- autoriser la réponse/candidature aux appels à projets ou aux manifestation d'intérêt lancé par les organismes publics ou privés ou la CCVD et solliciter toute aide financière en conséquence

Conventions :

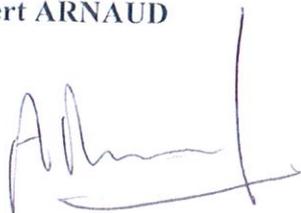
- approuver les conventions et leurs avenants avec les communes et tout autre organisme public ou privé pour des projets dont la réalisation et le financement ont été décidés et approuvés par le conseil communautaire
- approuver et autoriser la passation de tous contrats ou actes et leurs avenants avec tous organismes publics ou privés pour des opérations dont la réalisation et le financement ne nécessitent pas une approbation ou une décision préalable du Conseil de la C.C.V.D.
- les conventions de servitudes temporaires, de mise à disposition de terrains du domaine privé, d'infrastructures de réseaux ou de génie civil et les autorisations d'accès à des parcelles propriété de la CCVD sont exclus du champ des délégations.

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :**

- **De déléguer au bureau, jusqu'à la fin du mandat, l'ensemble des opérations ci-dessus énumérées**
- **De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.**
- **De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 06 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-8-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION**  
9/ 26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Délégation du Conseil au Président : compléments**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11
Date de convocation :	12 septembre 2023		

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°2017141-0003 en date du 21/8/2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1, en date du 15/07/2020, portant élection du Président de la communauté ;

Vu la délibération n°11 du 28/2/2023 modifiant les délégations du Conseil au Président ;

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Les membres du Conseil proposent de compléter les délégations accordées au Président, jusqu'à la fin du mandat, pour l'ensemble des opérations suivantes :

**DELIBERATION**  
9/ 26-09-23 / C

Marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sous réserve que ces marchés et accords cadres soient placés sous le régime des marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) prévue par le Code des Marchés Publics

Finances :

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes  
- créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la C.C.V.D. ;  
- accepter des dons et legs grevés de conditions ou de charges  
- virements de crédits budgétaires nécessaires de chapitre à chapitre dans la limite des crédits ouverts au budget en section de fonctionnement et de façon à ne modifier en aucun cas l'équilibre général et le montant total du budget voté par le Conseil  
- décider le règlement de toute amende, contravention ou autre réclamée par l'administration et liée à un véhicule de service dont l'agent conducteur n'aurait pas pu être identifié

- Emprunts :

o mener des consultations auprès de plusieurs établissements financiers spécialisés pour ce type d'opérations,  
o retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,  
o passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, le cas échéant de résilier l'opération arrêtée,  
o signer les contrats d'emprunt et de couverture des risques de taux répondant aux conditions de la délégation,  
o procéder au remboursement anticipé, total ou partiel, des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées par la communauté de communes, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.  
o définir le type d'amortissement le plus approprié et procéder à un différé d'amortissement,  
o procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations par mise en place de tranches d'amortissement,  
o exercer les options prévues par le contrat, conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus,  
o plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion et à l'optimisation de l'encours de dette.

Le président communique, annuellement, un bilan relatif à la gestion de la dette.

Domaine et patrimoine :

- décider de la conclusion ou de la révision du louage ou du commodat de choses mobilières ou immobilières en tant que bailleur ou preneur et les avenants correspondants pour une durée n'excédant pas 12 ans et à condition financière équivalente  
- décider d'aliéner les biens mobiliers jusqu'à 15 000 € quel que soit le mode d'aliénation  
- approuver les baux de locations et leurs avenants  
- consigner les sommes dues aux expropriés ou aux personnes préemptées à la Caisse des Dépôts et Consignations conformément au Code de l'Expropriation

## DELIBERATION

9/ 26-09-23 / C

### Contentieux, judiciaire :

- passation des commandes et règlements des honoraires, frais et émoluments des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget;
- adopter toute mesure nécessaire à la préservation des intérêts de la C.C.V.D., faire le choix des conseils et défenseurs et intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pouvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives et d'étendre cette délégation, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile
- faire toutes déclarations de vols, sinistres, dépôts de plaintes auprès des compagnies d'assurance et des autorités habilitées

### Urbanisme :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux

### Conventions :

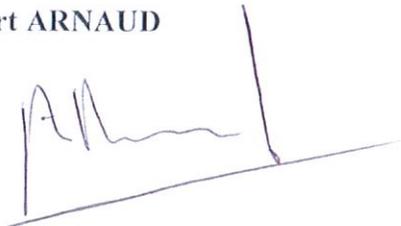
- les conventions de servitudes temporaires, de mise à disposition de terrains du domaine privé, d'infrastructures de réseaux ou de génie civil et les autorisations d'accès à des parcelles propriété de la CCVD

### **Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :**

- De déléguer au président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations ci-dessus énumérées
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 6 OCT, 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-9-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION**  
10/26-09-23 / C

Le 26 Septembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet** Décision modificative n° 2 : Budget Immobilier d'entreprises

Membres en exercice : 60  
Membres présents : 32  
Date de convocation : 12 septembre 2023  
Quorum : 31  
Membres représentés : 11

PRESENTS :

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRIERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget immobilier d'entreprises.

OPERATIONS REELLES

- ✓ Base des arts : Travaux bâtiments de stockage, loges, préau, théâtre de verdure (révision de prix + avenants)
  - Dépenses 2313 - 102 : + 120 000 €
  - Recettes 1311 - 102 : + 135 000 €
- ✓ Bâtiment Eurre loué à la Fab Unit : extension modulaire
  - Dépenses 21321 - 102 : + 15 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1311-102-01 : BASE DES ARTS DE LA RUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
D-21321-120-01 : BATIMENT TRAMPOLINE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-102-01 : BASE DES ARTS DE LA RUE	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	135 000,00 €
<b>Total Général</b>		<b>135 000,00 €</b>		<b>135 000,00 €</b>

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-10-26-09-23-C-BF  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

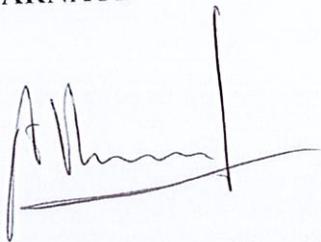
**DELIBERATION**  
10/ 26-09-23 / C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget immobilier d'entreprises de l'exercice 2023,

- Après en avoir délibéré le conseil communautaire :
- adopte la Décision modificative n°2 du budget immobilier d'entreprises (40541) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,
  - autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 6 OCT. 2023

**DELIBERATION**  
11/26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Service aux communes et mobilités : suppression d'un emploi à tps non-complet d'Adjoint administratif principal 2ème Classe (28 h) création d'un emploi à tps non-complet d'adjoint administratif principal 2ème classe (29h)**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11
Date de convocation :	12 septembre 2023		

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

MERCI DE BIEN GARDER CETTE MISE EN FORME (marges plus importantes pour le collage sur les registres qui ont changé)

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Secrétaire de mairie Intercommunale pour les communes de Suze et Eygluy-Escoulin,

Considérant la demande d'augmentation du temps de travail de la Mairie de Suze (augmentation de la charge/développement de la commune),

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°3/17-12-2020/C
- La création d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe (29 heures hebdomadaires)

La répartition du temps de travail de la Secrétaire de mairie sera la suivante :

- 18h hebdo à Suze,
- 11h hebdo à Eygluy-Escoulin.

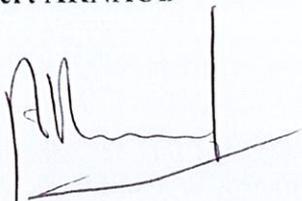
**DELIBERATION**  
11/ 26-09-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :
  - o La suppression d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2ème Classe (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°3/17-12-2020/C
  - o La création d'un emploi à temps non-complet d'Adjoint administratif principal 2ème Classe (29 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

– 6 OCT. 2023

**DELIBERATION**  
12/26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Habitat-Urbanisme : suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11
Date de convocation :	12 septembre 2023		

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHIET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'institutrice en Urbanisme au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°4/03-07-2023, au 01/10/2023
- La création d'un poste de rédacteur territorial (35 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

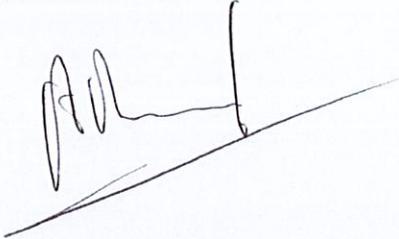
Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-12-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION**  
12/ 26-09-23 / C

- Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :
- Approuve sans réserve l'exposé du président,
  - Décide, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :
  - o La suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),
  - o La création d'un poste de rédacteur territorial (35 heures hebdomadaires)
  - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
  - Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 6 OCT. 2023

**DELIBERATION**  
**13/ 26-09-23 / C**

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Petite enfance : suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet et création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11

Date de convocation : 12 septembre 2023

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de directrice de la Petite-enfance,

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet, créé par délibération n°6 du 28/05/2019
- La création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.

**DELIBERATION**

13/ 26-09-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
  - La suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet,
  - La création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 6 OCT, 2023

**DELIBERATION**  
14 / 26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Attribution du Fonds de concours Transition suite à la 6<sup>ème</sup> commission d'attribution aux communes**

Membres en exercice : 60  
Membres présents : 32  
Date de convocation : 12 septembre 2023  
Quorum : 31  
Membres représentés : 11

**PRESENTS :**

MMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS CHABERT C., JAVELAS T., VII LIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

*En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.*

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2023 à hauteur de 333 333 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission trimestrielle se réunira le **19 septembre 2023** pour émettre un avis pour chacune des 6 demandes formulées par les communes de Alex, Grâne, Montoisson et Clionsclat.

La commission se réunira et instruera les dossiers présentés. Tous sont réputés conformes au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD. Quelques documents doivent encore être transmis

**DELIBERATION**  
14 / 26-09-23 / C

La **6ème commission** proposera au conseil communautaire, sous réserve d'obtention des documents manquants, la mobilisation de **45 904.93 € de Fonds de concours Transition (FDC)** attribués de la manière suivante :

<b><u>PROJETS :</u></b>	<b>MONTANT TRAVAUX</b>	<b>MONTANT FDC</b>
	27 796,00	13 898,00
<b>ALLEX : WC Publics</b>	6 052,00	3 026,00
<b>ALLEX : Abris touche</b>	17 734,00	8 867,00
<b>GRANE : Aménagement artistique du rond-point D104</b>	7 950,00	3 975,00
<b>GRANE : Etude préalable à la réhabilitation du centre rural d'animation</b>	24 055,00	8 419,25
<b>MONTOISON Aménagement Trottoir : sécurisation des cheminements</b>	6 658,00	3 329,00
<b>Ambonil : Réfection entrée de la Mairie</b>	10 465,00	4 516,69
<b>CLIOUSCLAT : Rénovation enduit et changement de la porte Maison Jaubert</b>		
6ème commission	100 710,00	46 030,94

Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2023 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de **170 500.69€** (78 581.€+ 45 888.75€ + **46 030.94**), sur une enveloppe annuelle de **333 000€** inscrite au BP2023.
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de **301 405.95€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil :**

- o Attribue une enveloppe de **13 898 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet de mise en place de WC publics à la commune d'Alex.
- o Attribue une enveloppe de **3 026 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'abris de touche à la commune d'Alex.
- o Attribue une enveloppe de **8 867 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'aménagement artistique du rond-point D104 à la commune de Grâne.
- o Attribue une enveloppe de **3 975 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'étude préalable à la réhabilitation du centre rural d'animation à la commune de Grâne.
- o Attribue une enveloppe de **8 419.25 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'aménagement de trottoirs ; sécurisation cheminement à la commune de Montoison.
- o Attribue une enveloppe de **4 516.69 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet poursuite de la rénovation de la Maison Jaubert : enduit et restauration de la porte à la commune de Cliousclat

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-2+2600252-20230926-14-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION**  
14 / 26-09-23 / C

- Attribue une enveloppe de **3329 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet de réfection de l'entrée de la Mairie à la commune de Ambonil
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.
- Autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 6 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-14-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

## **DELIBERATION**

15 / 26-09-23 / C

**Le 26 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Furce en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : PLH – action 6 : modalités d’attribution de subvention en faveur des bailleurs sociaux publics.**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11

Date de convocation : 12 septembre 2023

**PRESENTS :**

MIMES MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MIMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGI-ON S., MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 1 : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » du projet de territoire, notamment son sous enjeu 4 : « Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre en logements ».**

**Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 : Action 6 – Produire des logements locatifs abordables pour renforcer la mixité .**

Le diagnostic du PLH 2022-2028 pointe les difficultés que rencontrent certains habitants à se loger sur le territoire du fait du manque de logements locatifs et de prix de plus en plus élevés. Face à cela la politique de l'habitat menée ces dernières années sur le territoire permettait de dénombrer, en 2021, un parc de près de 850 logements publics conventionnés. Néanmoins le besoin est grandissant et l'effort doit se poursuivre sur le territoire. Ainsi le PLH 2022-2028 fixe dans son objectif 2.3, la création de 180 logements sociaux publics dont près de 150 réalisés par des bailleurs sociaux.

Les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux ont été validés commune par commune tout en tenant compte de l'armature territoriale.

**1/ Création logements publics sociaux : Action 6 du PLH 2022 -2028 de la Vallée de la Drôme :**

**Action 6 PLH:** Soutien à la Production de 150 logements locatifs abordables, hors logements communaux, dont 25 en Acquisition Amélioration.

**DELIBERATION**  
15 / 26-09-23 / C

**Montant aide PLH:**

PLAI : 1 000 € par logement (40 % de la programmation)  
PLUS : 500 € par logement

BONUS de 12 000 € / logement pour les opérations en acquisition-amélioration, sur îlots complexes et en renouvellement urbain.

**Budget PLH** : prévisionnel de 420 000 € pour la durée du PLH, soit 70 000 € par an

L'action 6 du PLH vise ainsi à favoriser la production nouvelle de logements locatifs sociaux publics. Elle propose d'apporter une aide financière aux bailleurs. Ceci dans l'objectif d'être incitative auprès des opérateurs de logements sociaux et de participer, chaque année aux négociations préalables à la validation de la programmation HLM.

En cohérence avec la loi Climat et Résilience et le principe de « zéro artificialisation nette » ainsi que dans l'optique de revitaliser certains centre-bourgs, la communauté de communes souhaite encourager les bailleurs sociaux à créer de l'habitat social dans des bâtiments existants ou des îlots complexes situés dans les centre-bourgs. Ainsi une aide majorée sera accordée aux opérations en acquisition-amélioration et en renouvellement urbain.

Il est précisé que le bailleur devra saisir en amont la Communauté de Communes du Val de Drôme pour l'associer à la définition du projet.

La liste des opérations éligibles à l'aide de la CCVD sera arrêtée annuellement (N+1) par délibération du Conseil Communautaire, suite à la validation de la programmation de l'année par l'Etat.

**2/Subvention aux bailleurs sociaux publics : Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat 2023-2028 (DIH) du Département**

Les PLAI sont subventionnés par le département dans le socle de son dispositif.

En complément, par convention avec les territoires, il propose de majorer les aides en « Acquisition Amélioration » dit AA, selon les priorités définies par le territoire.

La CCVD a retenu 2 actions prioritaires, susceptibles d'être soutenues par le Département :

1. Action 9 Département : PLUS, en centre bourg / 3 500 € par logement
2. Action 21 Département : PLAI, adapté au vieillissement / 8 000 € par logement

**Budget Département réservé à la CCVD :**

- Création PLUS centre Bourg: 10 500 €, soit la création de 3 logements
- Création PLAI adapté au vieillissement: 24 000 €, soit la rénovation de 3 logements

**DELIBERATION**  
15 / 26-09-23 / C

L'objectif fixé est bas, car à ce jour les ilots à rénover ne sont pas encore identifiés. Le travail est en cours, notamment avec le programme « Petites Villes de Demain » sur Livron et Loriol, mais aussi sur l'ensemble des communes dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

**3/ Subvention à destination des bailleurs sociaux publics : Synthèse des aides**

PLAI	CCVD		Département		
	PLAI Neuf	PLAI AA	PLAI Neuf	PLAI AA	PLAI AA Vieillesse
Montant aide par logement	1 000 €	+12 000 €	3 500 €	7 500 €	+8 000 €
Priorité retenue			socle	socle	3 logts

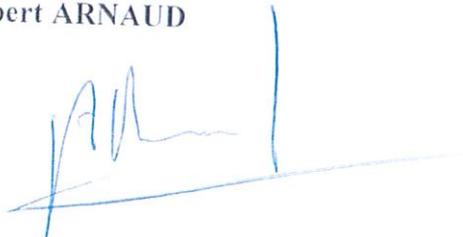
PLUS	CCVD		Département
	PLUS Neuf	PLUS AA	PLUS AA Centre Bourg
Montant aide par logement	500 €	+ 12 000€	+3 500 €
Priorité retenue			3 logts

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'exposé de la Vice-présidente en charge de l'habitat,
- **APPROUVE** le règlement de l'action n° 6 du PLH du Val de Drome en faveur des bailleurs sociaux publics, annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le budget prévisionnel de ces 2 actions est de 420 000 € pour les 6 années du PLH ;
- **PRECISE** que les crédits de 70 000 €, sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 6 OCT, 2023

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
15 / 26-09-23 / C

**ANNEXE**

**PLH 2022 2028 – Règlement des aides en faveur de l’Habitat  
Soutien aux BAILLEURS SOCIAUX PUBLICS**

**Objet**

Création ou Rénovation de Logements locatifs sociaux publics

**Bénéficiaires**

Bailleurs intervenant sur le territoire Drômois

**Conditions**

Production nouvelle de logements locatifs sociaux publics.

Le bailleur devra OBLIGATOIREMENT saisir **en amont** la Communauté de Communes du Val de Drôme pour l’associer à la définition du projet.  
La liste des opérations éligibles à la prime de la CCVD sera arrêtée annuellement (N+1) par délibération du Conseil Communautaire, suite à la validation de la programmation de l’année par l’Etat.

Rénovation d’îlots complexe en acquisition-rénovation et en renouvellement urbain.

En cohérence avec la loi Climat et Résilience et le principe de « zéro artificialisation nette » et dans l’optique de revitaliser certains centre-bourgs, la communauté de communes souhaite encourager les bailleurs sociaux à créer de l’habitat social dans des bâtiments existants ou des îlots complexes situés dans les centre-bourgs. Ainsi une aide majorée (bonus) sera accordée aux opérations en acquisition-rénovation et en renouvellement urbain.

**Composition du dossier**

- Une lettre adressée au Président de la CCVD
- Une note descriptive du projet précisant :
  - o S’il s’agit d’une construction neuve ou de la rénovation-transformation d’un bâtiment existant
  - o La localisation de l’opération (adresse, numéro de parcelle),
  - o Un tableau détaillant les surfaces, typologies des logements et le montant prévisionnel des loyers,
  - o Le prix de revient prévisionnel de l’opération accompagné du détail des travaux par lot
  - o Le plan de financement prévisionnel de l’opération faisant apparaître toutes les subventions et prêts
  - o Le calendrier prévisionnel des travaux

**Montant de l’aide**

PLAI : **1 000 €** par logement

PLUS : **500 €** par logement

BONUS de **12 000 €** par logement pour les programmes en Acquisition-Amélioration

**Notification et versement**

Une lettre de notification sera adressée au bailleur après validation par le Conseil communautaire l’année N+1.

La subvention sera versée sur présentation de :

- Notice détaillée du projet réalisé
- Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux
- Plan de financement définitif de l’opération

**Acompte de 50%**

Un acompte de 50% maximum peut être versé sur présentation de l’ordre de service de démarrage des travaux

**DELIBERATION**  
16 / 26-09-23 / C

Le 26 Septembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : PLH : Action n°3 et 4 - Modalités d'attribution de l'aide pour la rénovation thermique performante des logements vacants.**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11

Date de convocation : 12 septembre 2023

PRESENTS :

MES MARIEN C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOU E., DAMBRINE E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MORTEL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHE I. J., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE J., AURIAS C., PEYRE J.M., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MES DUBOIS C., CHALFAT R., BERNARD E., FLICK J., ZONHINE E., GRANGEON S., MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

2 ABSENTS EXCUSÉS :

MRS CALLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 1 : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » du projet de territoire, notamment son sous enjeu 4 : « Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre en logements – Lutter contre la vacance des logements et l'habitat insalubre .**

**Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 : Action 3 et 4 – Mobiliser les logements vacants et les résidences secondaires sous-occupées – Contribuer aux objectifs du PCAET.**

Le diagnostic du PLH 2022-2028 a recensé près de 300 logements vacants sur le territoire. Dans un contexte de pénurie de logement et d'économie de la ressource foncière (Zéro Artificialisation Nette), le PLH fixe l'objectif de remobiliser un minimum de 38% de ces logements vacants. Parmi ces logements vacants, le diagnostic du PLH estime que près de 60% d'entre eux mériteraient une rénovation. En parallèle, le diagnostic du PCAET démontre que le secteur résidentiel représente le tiers de la consommation énergétique du territoire avec un parc de logements vieillissant (40% des résidences principales construites avant 1970).

Dans le cadre du PLH 2022-2028, les orientations et objectifs suivants ont ainsi été définis :

- **Orientation 1.2 : Remobiliser le bâti existant et revitaliser les centre-bourgs**  
→ Objectif quantitatif : **remobiliser 113 logements vacants entre 2022 et 2028**
- **Orientation 1.5 : Améliorer la performance énergétique des logements**  
→ Contribution à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET (**5 500 logements rénovés entre 2021 et 2030**)

**DELIBERATION**  
16 / 26-09-23 / C

L'atteinte de ces objectifs se traduit par les actions suivantes :

- **Action 3 : Mobiliser les logements vacants** et les résidences secondaires sous-occupées
- **Action 4 :** Contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET

L'action 3 prévoit notamment deux outils pour encourager les particuliers à rénover et remettre sur le marché leur bien vacant :

- Une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
- Une aide financière pour aider les particuliers à rénover leur logement vacant et le remettre sur le marché des résidences principales.

La taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2023. L'objectif est d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il convient maintenant de définir les modalités d'attribution de l'aide aux particuliers pour rénover leur logement vacant.

**Modalités d'attribution de l'aide pour la rénovation thermique performante des logements vacants:**

**Montant aide PLH:** 2 000 € par logement rénové et remis sur le marché en résidence principale (plafonné à 50% du montant TTC des dépenses éligibles).

**Conditions :**

**Critère de vacance et de remise sur le marché des résidences principales :**

Le logement concerné doit être situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme et doit respecter les conditions suivantes :

- Constituer un logement avant les travaux (changement de destination non accepté) ;
- Être vacant depuis 2 ans ou plus et remis sur le marché en tant que résidence principale ;
- Si propriétaire-occupant : le logement sera dédié à l'usage de résidence principale du demandeur pour une durée minimale de 6 ans à l'issue des travaux ;
- Si propriétaire-bailleur : le bien devra être loué en résidence principale sur la base d'un bail d'au moins 6 ans ;
- L'aide financière ne pourra en aucun cas porter sur les travaux liés à une extension de logement.

**Critères de rénovation énergétique :**

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra impérativement solliciter le Service Public Intercommunal de l'Energie pour l'accompagner dans son projet de rénovation énergétique.

Il devra réaliser une rénovation complète du logement vacant remis sur le marché ou à défaut le bouquet de travaux « Isolation des murs, fenêtres et ventilation » (cf. règlement complet).

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

16 / 26-09-23 / C

Les pièces constitutives du dossier sont énumérées dans le règlement d'attribution de cette aide.

**Budget PLH** : 120 000 €, soit rénovation et remobilisation de 60 logements vacants sur la période du PLH.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'action n°3 du PLH en faveur de la rénovation thermique performante des logements vacants, annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le budget prévisionnel de cette aide est de 120 000 € pour les 6 années du PLH ;
- **PRECISE** que les crédits de 20 000 €, sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 6 OCT. 2023

**Soutien A LA RENOVATION ET REMOBILISATION des logements  
VACANTS**

**Objet**

Rénovation de logement vacant à destination de résidence principale

**Bénéficiaires**

Propriétaires PRIVÉS bailleurs ou occupants (*Personne physique ou morale*)

**Conditions**

Critère de vacance et de remise sur le marché des résidences principales :

Le logement concerné doit être situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme et doit respecter les conditions suivantes :

- Constituer un logement avant les travaux (changement de destination non accepté) ;
- Être vacant depuis 2 ans ou plus et remis sur le marché en tant que résidence principale ;
- Si propriétaire-occupant : le logement sera dédié à l'usage de résidence principale du demandeur pour une durée minimale de 6 ans à l'issue des travaux ;
- Si propriétaire-bailleur : le bien devra être loué en résidence principale sur la base d'un bail d'au moins 6 ans ;
- l'aide financière ne pourra en aucun cas porter sur les travaux liés à une extension de logement.

Critères de rénovation énergétique :

Diagnostic réalisé, **en amont**, le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE) pour l'accompagner dans son projet de rénovation énergétique.

Rénovation complète du logement vacant ou à défaut réalisation du bouquet de travaux suivant :

- Isolation de l'ensemble des murs - Résistance thermique  $R \geq 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$  (16 à 18 cm d'isolant)
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres – Coefficients  $U_w \leq 1.3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$  et  $SW \geq 0.3$
- Mise en place d'un système de ventilation (ventilation double flux ou ventilation simple flux hygroréglable de type B). Si un système de ventilation fonctionnel et adapté au logement est préexistant, il pourra être conservé.

**Composition du dossier**

- Un courrier de demande adressé au Président de la CCVD avec engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre les travaux prévus
- Devis à jour portant uniquement sur les travaux d'amélioration d'isolation des murs, de remplacement des fenêtres et de ventilation)
- Toute illustration (photos, esquisses, etc.) nécessaire à la bonne compréhension du projet,
- Pour les SCI : les statuts ou tout autre élément permettant de justifier que la SCI n'appartient pas à un groupe d'entreprises
- Une attestation sur l'honneur du propriétaire certifiant que le logement est vacant depuis plus de 2 ans. (Vacance qui pourra ensuite être constatée lors de la visite du SPIE).
- Un RIB
- Une lettre d'engagement (selon modèle communiqué avec règlement complet)

**Montant de l'aide**

2000 € par logement

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers CS331  
26400 EURRE / Tél : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-15-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04 10 2023  
Date de réception préfecture : 04 10 2023

**DELIBERATION**  
16 / 26-09-23 / C

**Notification et versement**

Une lettre de notification sera adressée au bénéficiaire après instruction par le SPIE et validation par la CCVD.

Le Versement sera effectué l'année N+1 commune après validation par le Conseil communautaire l'année N+1.

Sur présentation de :

- Factures de réalisation de l'ensemble des travaux  
Pour la réalisation d'une rénovation complète, le versement de l'aide sera également conditionné à un résultat au test de perméabilité à l'air conforme à l'objectif visé.
- Pour les propriétaires-bailleurs : Un bail de location de résidence principale d'une durée de 6 ans
- Pour les propriétaires occupants : Une attestation sur l'honneur d'occupation du logement pour une durée minimum de 6 ans

NB : Une clause de remboursement sera intégrée au règlement complet afin de pouvoir demander au bénéficiaire de l'aide son remboursement si le logement venait à être utilisé pour un autre usage que la résidence principale du demandeur dans les 6 ans suivants l'attribution de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-16-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04.10.2023  
Date de réception préfecture : 04.10.2023

**DELIBERATION**  
17 / 26-09-23 / C

Le 26 Septembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : PLH : Action n°4 et 6 - Modalités d'attribution de subvention pour la création ou la rénovation de logement communal.**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11
Date de convocation :	12 septembre 2023		

PRESENTS :

MMEs MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C.,  
BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.,  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G.,  
SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARDE, MANTONNIER L., CHAVE P.,  
FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD E., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMEs DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.,  
MRS CHABERT C., JAVELAS E., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CAHILLIET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

**Vu l'enjeu 1 « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » du projet de territoire, notamment son sous enjeu 4 : « Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre en logements ».**

**Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 : Action 4 et 6 – Contribuer aux objectifs du PCAET – Produire des logements locatifs abordables pour renforcer la mixité.**

Le diagnostic du PLH 2022-2028 a recensé 112 logements communaux, offre locative accessible aux plus modestes.

Ce parc, important pour le territoire, remplit un rôle considérable, notamment dans les secteurs ruraux, moins attractifs pour les bailleurs sociaux

Un certain nombre de communes souhaite développer leur parc de logements communaux.

Cependant 35% de ces logements nécessiteraient des travaux notamment pour assurer leur rénovation énergétique et/ou leur mise aux normes.

Ainsi, le PLH propose, dans ses actions 4 et 6, des objectifs ambitieux et une aide à destination de la rénovation et de la création des logements communaux.

**1/ Création ou Rénovation des logements communaux : Action 4 et 6 du PLH 2022 -2028 de la Vallée de la Drôme :**

**Action 4 PLH : Rénovation thermique de 39 logements communaux existants pour contribuer aux objectifs du PCAET,**

**DELIBERATION**  
17 / 26-09-23 / C

**Action 6 PLH** : Soutien à la production de 180 logements locatifs abordables dont 33 nouveaux logements communaux

**Montant aide PLH** : Création ou Rénovation : 2 000 € par logement communal

**Conditions PLH** : Logement locatif en résidence principale

Loyer maximum : Niveau ANAH social-loc2 (6,44€/m<sup>2</sup> en 2022)

Diagnostic réalisé par le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE) / Conseil Energie Partagé (CEP)

**Budget PLH** : 120 000 €, soit création ou rénovation de 60 logements communaux sur la durée du PLH (72 préconisés dans le PLH)

Le dossier complet sera transmis au SPIE-CEP qui contactera la commune pour visite, conseil technique et financier.

Il est précisé que seuls les travaux suivants sont éligibles\* :

- Isolation plafond, toiture, plancher bas, murs.
- Changement des fenêtres.
- Remplacement des systèmes de chauffage HORS pompe à chaleur air/air, climatisation, chaudière fioul et chauffage électrique direct (effet Joules).
- Production d'eau chaude solaire ou thermodynamique.
- Ventilation.
- Isolation phonique en complément d'une isolation thermique sur les axes très bruyants.
- Travaux permettant une économie de la ressource en eau ou une diminution de l'impact sur le milieu naturel.

\*Dans le respect des critères techniques éligibles au Certificat d'Economie d'Energie (C2E)

En cohérence avec le diagnostic du PLH, en cas de nombre de demandes supérieures au budget, seront prioritaires :

- Les rénovations énergétiques les plus ambitieuses et les rénovations à base de matériaux biosourcés ;
- les logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et les logements de petite taille (T1, T2, T3).

**2/Création ou Rénovation des logements communaux : Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat 2023-2028 (DIH) du Département**

Le département a proposé une convention de partenariat à la CCVD dans son nouveau dispositif en faveur de l'habitat pour la période 2023-2028

La CCVD a retenu 2 actions susceptibles d'être soutenues par le Département, avec les objectifs suivants :

1. **Action 10 Département** : Soutien à la production de logements communaux
2. **Action 13 Département** : Réhabilitation de logements communaux

**Montant aide du Département:**

Création : 5 000 € par logement communal (3 logts max par commune)

Rénovation : 2 500 € par logement communal

**DELIBERATION**  
17 / 26-09-23 / C

**Conditions département :**

Logement locatif en résidence principale  
**Conventionnement** avec l'Etat (Loyer plafonné)  
Ambition énergétique : Etiquette C

**Budget Département réservé à la CCVD :**

- Création de Logement : 50 000€ soit la création de 10 logements communaux conventionnés
- Rénovation : 15 000€ soit la rénovation de 6 logements communaux conventionnés depuis plus de 10 ans

Les objectifs fixés avec le département sont inférieurs à ceux du PLH, car le conventionnement n'est pas une obligation pour obtenir la subvention de la CCVD.

3/ Création ou Rénovation des logements communaux : Synthèse des aides

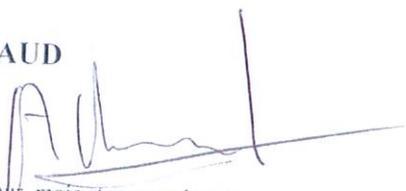
	CCVD Création ou Rénovation	Département Création	Département Rénovation
Montant aide par logement	2 000 €	5 000 € (limité à 3 logts par commune)	2 500 €
Conditions	Locatif Résidence principale Loyer plafonné Diagnostic énergétique	Locatif Résidence principale <b>Loyer Conventionné</b>	Locatif Résidence principale <b>Loyer Conventionné Etiquette C</b>
Budget pour 6 ans	120 000 €	50 000 €	15 000 €
Nombre logements	Soit 60 logements	Soit 10 logements	Soit 6 logements

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement de l'action n°4 et 6 du PLH du Val de Drôme en faveur de la rénovation et de la création des logements communaux, annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le budget prévisionnel de ces 2 actions est de 120 000 € pour les 6 années du PLH ;
- **PRECISE** que les crédits de 20 000 €, sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 06 OCT. 2023

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
17 / 26-09-23 / C

**ANNEXE**

**PLH 2022 2028 – Règlement des aides en faveur de l’Habitat  
Soutien à la RENOVATION et à la CREATION des logements  
COMMUNAUX**

**Objet**

Création ou Rénovation de Logements communaux

**Bénéficiaires**

Communes membres de la CCVD

**Conditions**

Critère économique :

Logement locatif en résidence principale

Logement conventionné OU Loyer maximum : Niveau ANAH social-loc2 (6,44€/m<sup>2</sup> en 2023)

Critères environnementaux :

Diagnostic réalisé par le Service Public Intercommunal de l’Energie(SPIE) / Conseil Energie Partagé (CEP)

Travaux éligibles:

- Economie d’énergie\* :
- Isolation plafond, toiture, plancher bas, murs
- Changement des fenêtres
- Remplacement des systèmes de chauffage HORS pompe à chaleur air/air, climatisation, chaudière fioul et chauffage électrique direct (effet Joules)
- Production d’eau chaude solaire ou thermodynamique
- Ventilation

\*Dans le respect des critères techniques éligibles au Certificat d’Economie d’Energie (C2E)

- Economie de la ressource en eau ou diminution de l’impact sur le milieu naturel
- Isolation phonique en complément d’une isolation thermique sur les axes très bruyants

**Composition du dossier**

- Une lettre adressée au Président de la CCVD
- Une note descriptive du projet précisant :
- La localisation du logement (adresse, numéro de parcelle),
- Le détail des travaux envisagés et s’il s’agit d’une rénovation ou d’une création.
- Le plan de financement prévisionnel
- Le calendrier prévisionnel des travaux

Le dossier complet est transmis au SPIE-CEP qui contactera la commune pour visite, conseil technique et financier et réalisation du diagnostic Thermique OBLIGATOIRE

**Montant de l’aide**

2 000 € par logement communal

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 FURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accuse de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-17-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04 10 2023  
Date de réception préfecture : 04 10 2023

**DELIBERATION**  
17 / 26-09-23 / C

**Notification et versement**

Une lettre de notification sera adressée à la commune après validation par le Conseil communautaire l'année N+1.

La subvention sera versée sur présentation de :

- Notice détaillée du projet réalisé
- Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux
- Plan de financement définitif de l'opération

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-17-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023



## DELIBERATION

18/ 26-09-23 / C

<b>Budget Annuel du Dispositif d'Intervention de l'Habitat (DIH) :</b>		
<b>Maintien à 5 000 000€ par an</b>		
Aides Socles	Aides Territorialisées avec chaque <b>EPCI</b>	Soutien à DAH
2 300 000 €/ an	1 000 000 €/ an <b>Dont 50 000 €/an pour la CCVD</b>	1 700 000 € / an
<p><u>Missions fondamentales du Département :</u> 1/ Soutenir le logement locatif très social : PLAI 2/ Contribuer à la rénovation du parc privé des plus modestes 3/ soutenir l'adaptation à la perte d'autonomie privée</p>	<p>5 thèmes à mobiliser dans le cadre de la convention de partenariat (Cf. annexe)</p>	<p>Garantir une équité de traitement pour toutes les populations et tous les territoires</p>

### 2/ Les actions du PLH de la CCVD susceptibles d'être soutenues par le DIH du département

- Dans son nouveau Programme Local de l'Habitat 2022-2028, la CCVD a affiché les priorités suivantes :
- Permettre, en lien avec le PLUi, la création de logements pour répondre aux besoins des habitants, actifs et nouveaux arrivants sur le territoire
  - Maîtriser les prix de l'immobilier, la consommation foncière et la qualité environnementale et architecturale
  - Inciter à la remobilisation et la rénovation énergétique du bâti existant pour développer une offre en limitant la consommation foncière
  - Inciter à la création logements abordables (bailleurs sociaux et communes) et la rénovation du parc communal
  - Proposer un logement adapté à toutes les situations et lutter contre l'habitat indigne

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont mises en œuvre.

Action 1 : Maîtriser le foncier

Action 2 : Promouvoir les formes urbaines denses et la qualité architecturale

Action 3 : Mobiliser les logements vacants et résidences secondaires sous-occupées

Action 4 : Contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET

Action 5 : Produire 240 logements par an, dont 19 rénovations de logements vacants

**Action 6 : Produire 37 logements abordables par an, dont 12 logements communaux (dont 6-7 rénovations)**

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne

**Action 8 : Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques**

Action 9 : Accompagner le développement de « l'habitat économe »

Action 10 : Organiser le Pilotage, la gouvernance du PLH

Les actions 6 et 8 du PLH sont en cohérence avec les thèmes prioritaires du département.

Dans ce nouveau contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de signer la convention, jointe en annexe, avec le Département de la Drôme et de fixer la programmation des 5 actions susceptibles d'être financées, ARTICLE 3\*, détaillé en annexe.

Il est précisé que la convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2028. Elle constitue une feuille de route partagée, dont l'évaluation s'inscrit dans une dynamique de projet.

Le Département s'engage à réserver à la CCVD un montant de 300 000 € pour la période de 6 ans. La CCVD s'engage à prévoir également un budget dédié à l'Habitat et à dégager une enveloppe globale à minima équivalente à l'aide sollicitée auprès du Département.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230925-18-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

## DELIBERATION

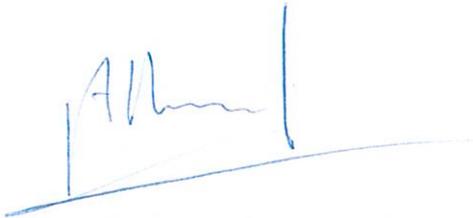
18/ 26-09-23 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- VALIDE le partenariat avec le Département de la Drôme dans le cadre du nouveau Dispositif d'Intervention en faveur de l'Habitat : DIH 2023-2028
- VALIDE la convention de partenariat pour une politique de l'habitat adaptée aux territoires, annexée à la présente délibération
- VALIDE, plus particulièrement, la programmation des actions choisies par la CCVD sur la période 2023 - 2028 : ARTICLE 3 de la Convention
- AUTORISE le Président ou la vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 6 OCT, 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-18-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**ANNEXE 1 : ARTICLE 3 : Mesures départementales activées par l'EPCI**

Thèmes d'intervention	Titre	Operations ciblées	Montant maximum	Nbre logts	Budget inaut
<b>THEME 1</b> Soutien à la production nouvelle de logements conventionnés	7	PLAI Résidence soc. pension de famille	5 000 €	0	- €
	8	PLAI adapté Gens du voyage	12 500 €	16	200 000 €
	9	PLUS Centre bourg, en Acquisition amélioration	3 500 €	3	10 500 €
10		Création de logements conventionnés communaux avec intermédiation locative	8 000 €	0	0€
		Création de logements conventionnés communaux avec gestion directe- Etiquette C	5 000 €	10	50 000 €
<b>THEME 2</b> Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	11	Soutien à la rénovation de résidences spécifiques	2 500 €	0	- €
	12	Aide à la rénovation énergétique du parc social, étiquette B, et hors ANRU	2 500 €	0	- €
13		Soutien à la rénovation des logements communaux conventionnés depuis 10 ans	2 500 €	6	15 000 €
		Etiquette C			
14		Aide à la démolition	1 500 €	0	- €
		Soutien PO modestes et très modestes pour des travaux collectifs de copropriété	2 500 €	0	- €
<b>THEME 3</b> réhabilitation parc privé	15	Aide à l'acquisition-amélioration des propriétaires occupants dans l'ancien	4 000 €	0	- €
	16	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS neuf	2 000 €	0	- €
<b>THEME 4</b> Développement d'une offre résidentielle adaptée au vieillissement	17	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS en acquisition-amélioration	5 500 €	0	- €
		Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS neuf	4 000 €	0	- €
		Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS en acquisition amélioration	8 000 €	3	24 000 €
<b>THEME 5</b> Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	18	Soutien à la création d'espace partage	2 500 €	0	- €
		études PLH, stratégie habitat	3 000 €	0	- €
		Diagnostic pré opérationnel (OPAH, PIG)	5 000 €	0	- €
		Financements d'études thématiques	3 000 €	0	- €
				<b>299 500 €</b>	



# Pour une politique de l'habitat adaptée aux territoires

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DROME ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

### 1. INTRODUCTION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Les objectifs du nouveau dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat

Un nouveau Dispositif départemental d'intervention en faveur de l'Habitat (DIH) a été mis au point pour la période 2023-2028, partant d'une lecture partagée de la thématique de l'habitat dans la Drôme, avec l'ensemble des acteurs impliqués. Volé le 21 novembre 2022 par l'Assemblée départementale, il réaffirme l'engagement du Département à contribuer à répondre à la demande de logements de qualité et abordables, dans le parc public ou privé.

Cette refonte du dispositif comporte une évolution majeure voulue par l'exécutif départemental : territorialiser une partie du budget départemental dédié à l'habitat, afin que les EPCI puissent mieux prioriser leur action en fonction de leurs objectifs stratégiques, lesquels ont été largement déployés ces dernières années.

Ainsi, le nouveau dispositif va accompagner les investissements dans les territoires, à partir :

- D'un socle d'aides applicables à l'ensemble du territoire Drômois, sur les missions fondamentales en matière d'habitat du Département vis-à-vis des publics fragiles,
- D'un budget territorialisé dédié à chaque EPCI, en fonction d'une large palette d'interventions qui se déclinent de manière différenciée selon les territoires, pour répondre au plus près des problématiques localement identifiées, notamment au travers des politiques de l'habitat travaillées dans les intercommunalités et avec les communes,
- D'un soutien privilégié à Drôme Aménagement Habitat, afin d'assurer la cohésion territoriale et de garantir une équité de traitement des différents territoires.

Fondamentalement, le Département s'implique prioritairement auprès des publics dont il est chargé de l'accompagnement : les personnes âgées et les personnes défavorisées, dont le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a identifié les besoins. En outre, et pour ces publics, il continuera d'intervenir aux côtés des partenaires de la rénovation énergétique, au premier rang desquels l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Outre la production nouvelle, les enjeux portent également sur la mise en œuvre selon les ambitions désormais partagées, des investissements nécessaires à la rénovation énergétique des logements anciens, dans un contexte d'augmentation des charges liées aux énergies.

Ainsi, le Département est engagé auprès des territoires et de ses partenaires pour garantir aux plus fragiles une égalité d'accès à un logement décent, assurer une cohésion territoriale et contribuer aux engagements des partenaires et financeurs de la politique de l'habitat. Il confirme son engagement pour contribuer :

- A produire une offre locative adaptée aux différents publics dont il est en charge,
- A permettre aux bailleurs sociaux de faire évoluer leur parc par des interventions adaptées aux patrimoines les plus anciens.

- A continuer à l'effort de rénovation énergétique des logements anciens, afin d'alléger les charges et permettre aux ménages fragiles de vivre dignement.
- A accompagner les personnes âgées et handicapées dans l'adaptation de leur logement afin de leur permettre de rester autonome et de se maintenir à leur domicile le plus longtemps possible.
- A accompagner les territoires dans la définition de stratégies communautaires en matière d'habitat

### Principaux enjeux et orientations stratégiques de l'EPCI et de ses communes

Globalement très attractif, le Val de Drôme fait face à un fort déficit de logements. Ainsi, La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée mène une politique active dans le domaine de l'habitat depuis plusieurs années.

Dans son nouveau Programme Local de l'Habitat 2022-2028, elle affiche les priorités suivantes :

- Permettre, en lien avec le PLUi, la création de logements pour répondre aux besoins des habitants, actifs et nouveaux arrivants sur le territoire
- Maîtriser les prix de l'immobilier, la consommation foncière et la qualité environnementale et architecturale
- Inciter à la remobilisation et la rénovation énergétique du bâti existant pour développer une offre en limitant la consommation foncière
- Inciter à la création logements abordables (bailleurs sociaux et communes) et la rénovation du parc communal
- Proposer un logement adapté à toutes les situations et lutter contre l'habitat indigne

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont mises en œuvre

Action 1 : Maîtriser le foncier

Action 2 : Promouvoir les formes urbaines denses et la qualité architecturale

Action 3 : Mobiliser les logements vacants et résidences secondaires sous-occupées

Action 4 : Contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET

Action 5 : Produire 240 logements par an, dont 19 rénovations de logements vacants

Action 6 : Produire 37 logements abordables par an, dont 12 logements communaux (dont 6 ou 7 en rénovation)

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne

Action 8 : Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques

Action 9 : Accompagner le développement de « l'habitat économie »

Action 10 : Organiser le Pilotage, la gouvernance du PLH

la mobilisation des logements vacants et sur la rénovation des logements communaux existants, véritable parc à vocation sociale du territoire.

Sur le PLH en vigueur sur la période 2022 – 2028, la priorité de la CCVD est mise sur le portage foncier, sur

C'est dans ce contexte qu'est élaborée la présente convention de partenariat entre :

Le Département de la Drôme, sis 26, avenue du Président Herriot, 26026 VALENCE Cedex 9, représenté par Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental de la Drôme dûment habilitée par la Commission permanente du 20 novembre 2023, ci-après dénommé « le Département ».

Et

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, Ecosite du Val de Drôme, 96 rue des Alisiers, 26400 Eurre, représentée par Monsieur Jean SERRET, Président de la Communauté de communes dûment habilité par le Conseil Communautaire en date du 26/09/2023, ci-après dénommé « l'EPCI ».

Il est convenu ce qui suit :

## 2. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la programmation des actions choisies par l'EPCI dans le panel des interventions territorialisées, proposées par le nouveau dispositif d'intervention en faveur de l'habitat du Département. Cette programmation s'appuie sur une concertation préalable des acteurs de l'habitat.

La convention est établie sur la base d'un budget estimé pour 6 ans, de manière à inscrire l'action dans la durée et laisser le temps aussi aux interventions de se mettre en place.

Cette stabilité temporelle est une opportunité pour travailler les projets mais exige en retour un suivi dynamique avec l'EPCI singulièrement, mais aussi dans une vision d'ensemble des intercommunalités, afin de répartir dans le temps et dans l'espace les programmations envisagées et donc les financements alloués.

## 3. ARTICLE 2 : LES AIDES DU DEPARTEMENT MOBILISABLES

Les aides du Département s'articulent en deux volets :

## 2.1 Les aides sociales

Elles s'appliquent partout sur le territoire et seront mobilisées par les opérateurs en fonction des projets qui seront déployés localement. Si elles contribuent évidemment aux enjeux majeurs de développement d'un parc social adapté aux ressources, à améliorer les logements des plus fragiles et à accompagner la perte d'autonomie, elles ne sont pas programmées dans la présente convention.

## 2.2 Les aides territorialisées (ou à la carte)

Elles sont l'objet de la convention et se déclinent en :

Cinq thématiques d'intervention potentielles pour un ensemble de mesures à mobiliser en fonction des besoins de l'EPCI : les modalités sont décrites dans le document cadre du dispositif départemental.

THEME 1	Production de résidences sociales en accompagnement du PDALHPD
Soutien à la production de logements conventionnés	Production de logements adaptés pour les gens du voyage Production de logements localisés sociaux financés par un PLUS en acquisition-amélioration
THEME 2	Création de logements communaux ou intercommunaux conventionnés
Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	Soutien à la rénovation de résidences sociales Réhabilitation de logements localisés sociaux Réhabilitation de logements localisés communaux (ou intercommunaux) conventionnés Démolition logements localisés sociaux
THEME 3 Réhabilitation du parc privé	Soutien aux co-propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique en copropriété Aide à l'acquisition-amélioration d'une résidence principale dans l'ancien
THEME 4 : Adaptation à la perte ou au manque d'autonomie	Production de logements localisés sociaux adaptés à la perte ou au manque d'autonomie
THEME 5 : Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	Soutien aux opérations d'habitat groupé adapté comportant un espace partagé Contributions aux études préalables d'aide à la décision

## 4. ARTICLE 3 : LES MESURES DÉPARTEMENTALES ACTIVÉES PAR L'EPCI

Les priorités du dispositif départemental sont en cohérence avec les Actions 6 à 8 du PLH de la CCVD.  
La CCVD a donc retenu 5 actions majeures pour le territoire et susceptibles d'être soutenues par le Département. Un tableau de bord détaillé des actions retenues au titre de la convention est annexé et servira de base au bilan et au suivi de l'engagement des actions.

Thèmes d'intervention	à l'PL	Opérations ciblées	Montant maximum	Nbre logts	Budget induit
THEME 1 Soutien à la production nouvelle de logements conventionnés	7	PLAI Résidence soc. pension de famille	5 000 €	0	- €
	8	PLAI adapté Gens du voyage	12 500 €	16	200 000 €
	9	PLUS Centre bourg, en Acquisition améliorée	3 500 €	3	10 500 €
THEME 2 Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	10	Création de logements conventionnés communaux avec intermédiation locative	8 000 €	0	0€
	11	Création de logements conventionnés communaux avec gestion directe- Étiquette C	5 000 €	10	50 000 €
THEME 3 réhabilitation parc privé	12	Soutien à la rénovation de résidences spécifiques	2 500 €	0	- €
	13	Aide à la rénovation énergétique du parc social, étiquette B, et hors ANRU	2 500 €	0	- €
THEME 4 Développement d'une offre résidentielle adaptée au vieillissement	14	Soutien à la rénovation des logements communaux conventionnés depuis 10 ans Étiquette C	2 500 €	6	15 000 €
	15	Aide à la démolition	1 500 €	0	- €
	16	Soutien PO modestes et très modestes pour des travaux collectifs de copropriété	2 500 €	0	- €
	17	Aide à l'acquisition-amélioration des propriétaires occupants dans l'ancien	4 000 €	0	- €
THEME 5 Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	18	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS neuf	2 000 €	0	- €
	19	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS en acquisition-amélioration	5 500 €	0	- €
	20	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI neuf	4 000 €	0	- €
		Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI en acquisition améliorée	8 000 €	3	24 000 €
		Soutien à la création d'espace partage	2 500 €	0	- €
		études PLH, stratégie habitat	3 000 €	0	- €
		Diagnostic pré opérationnel (OPAH, PIG)	5 000 €	0	- €
		Financements d'études thématiques	3 000 €	0	- €
					<b>299 500 €</b>

### 3.1 Sur le thème 1 : soutien à la production d'offre nouvelle de logements conventionnés

Afin de diversifier l'offre en logement et d'augmenter la part du logement locatif, la CCVD se fixe un objectif de création de 180 logements abordables, sur la période du PLH, ce qui représente en moyenne 11% de l'offre nouvelle :

147 logements publics sociaux (bailleurs sociaux) dont 59 PLAI

33 logements communaux (sur du bâti existant et en lien avec le Service Intercommunal de l'Énergie)

Afin de limiter la consommation foncière et d'optimiser les bâtiments existants, l'objectif est de mobiliser les logements vacants et de favoriser les constructions en renouvellement urbain.

#### Fiche 8 :

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, prévoit la création de 24 habitats adaptés sur le territoire de la CCVD. Une étude réalisée en 2023 a permis d'affiner les besoins des familles souhaitant se sédentariser. Afin de répondre à cette demande, l'objectif est de mettre en œuvre rapidement la programmation suivante **d'habitat adapté pour la sédentarisation des gens du voyage** :

Commune /adresse	Nom de l'opération	Nb de logements	Opérateur	Année de réalisation
LIVRON		8	SOLIHA	2024
LORIOL		8	SOLIHA	2025
LIVRON		4	SOLIHA	2026

Afin de ne pas consommer l'intégralité de l'enveloppe budgétaire attribuée à la CCVD, seules les deux premières opérations (soit 16 PLAI adaptés) sont inscrites au budget de l'aide territorialisée du Département.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 200 000 €.

L'équilibre financier de ces opérations n'est pas encore réalisé. La CCVD n'a pas encore connaissance du reste à charge. Néanmoins ces opérations seront éligibles à l'aide à la pierre destinée aux bailleurs sociaux mise en place par la CCVD.

#### Fiche 9 :

L'EPCI est engagé sur la rénovation des centres bourgs et mène des actions foncières dans la perspective de produire du **logement locatif conventionné, notamment en PLUS en Acquisition-Amélioration.**

Dans le cadre de son PLH 2022 -2028, La CCVD a pour objectif de réaliser 32 logements par an, en renouvellement urbain, soit 193 sur la durée du PLH.

L'objectif fixé dans cette convention est bas, car à ce jour les ilots à rénover sont en cours d'identification, notamment avec le programme Petite Ville de Demain sur Livron et Loriol, mais aussi sur l'ensemble des communes dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Cette réflexion n'est pas encore aboutie, la CCVD propose d'inscrire, dans un premier temps, un besoin de soutien à la réalisation de 3 logements sociaux en PLUS :

Commune /adresse	Nom de l'opération	Nb de logements estimés	Opérateur	Année de réalisation
Non défini	Centre bourg	3	Non défini	Non défini

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 10 500 €.

Pour information, dans le cadre du PLH, la CCVD a validé la mise en place de :

- Un dispositif foncier afin de pouvoir acquérir le foncier « à enjeux ».
- Une enveloppe de 35 000€/an dédiée à la création de logements sociaux de type PLUS ou PLAI sur du bâti existant dans des ilots complexes à rénover (renouvellement urbain, acquisition rénovation...)

#### Fiche 10 :

Le diagnostic du PLH 2022-2028 de la CCVD a recensé 112 logements communaux. Ce parc remplit un rôle considérable, notamment dans les secteurs ruraux, moins attractifs pour les bailleurs sociaux, en permettant l'existence d'une offre locative accessible pour les ménages aux revenus les plus modestes

L'objectif est de créer 33 nouveaux logements communaux sur les 6 ans du PLH, dont une dizaine seulement serait conventionnés. Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2022 – 2028, des communes ont été identifiées pour la création de logements communaux. L'aide territorialisée pourra être mobilisée pour les communes qui seront considérées comme pôle de centralité, tel qu'indiqué dans le règlement.

L'EPCI appuie la création de **logements conventionnés communaux**. Il identifiera quelques réalisations qui pourraient bénéficier du soutien départemental.

Commune /adresse	Nom de l'opération	Estimation du nb de logements	Opérateur	Année de réalisation
Non défini	Non défini	2	Commune	2024
Non défini	Non défini	2	Commune	2025
Non défini	Non Défini	2	Commune	2026
Non défini	Non Défini	2	Commune	2027
Non défini	Non Défini	2	Commune	2028

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 50 000 €.

L'objectif est de réaliser seulement une dizaine de logements communaux conventionnés.

En effet, le conventionnement n'est pas une obligation pour obtenir la subvention de la CCVD. Si un plafond

de loyer inférieur à 30% du prix du marché, soit l'équivalent du niveau de loyer social fixé par l'ANAH (6,44€/m<sup>2</sup> en moyenne sur le territoire en 2023) est respecté ET si le projet est accompagné par le Service Public Intercommunal de l'Energie et respecte les critères environnementaux et énergétique fixés dans le règlement de ladite aide, la subvention de l'EPCI sera accordée.

### 3.2 Sur le thème 2 : soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public

#### Fiche 13 :

Le diagnostic du PLH 2022-2028 de la CCVD a recensé 112 logements communaux. Ce parc remplit un rôle considérable, notamment dans les secteurs ruraux, moins attractifs pour les bailleurs sociaux, en permettant l'existence d'une offre locale accessible pour les ménages aux revenus les plus modestes.

L'objectif est de rénover 39 logements communaux sur les 6 ans du PLH. Dans le cadre de l'élaboration du PLH, les communes identifiées pour la réhabilitation de logements communaux conventionnés depuis plus de 10 ans sont les suivantes : Loriol-sur-Drôme, Montoisson, Grâne, Divajeu, Beaufort-sur-Gervanne, Saou, Chabrillan, Vaunaveys-la-Rochette, Montclar-sur-Gervanne, Poet-Célard, La Repara-Auriples, Eygluy-Escoulin et Felines-sur-Rimandoule.

L'EPCI souhaite accompagner la rénovation de logements conventionnés communaux... Compte-tenu du budget affecté au territoire pour l'aide territorialisée du Département, seules 6 opérations pourront bénéficier des aides du Département.

Commune /adresse	Nom de l'opération	Estimation du nb de logements	Opérateur	Année de réalisation
Non défini	Non défini	1	Commune	2024
Non Défini	Non Défini	2	Commune	2025
Non Défini	Non défini	1	Commune	2026
Non défini	Non Défini	1	Commune	2027
Non Défini	Non Défini	1	Commune	2028

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 15 000 €.

L'objectif de rénovation des logements communaux conventionnés est faible.

En effet, le conventionnement n'est pas une obligation pour obtenir la subvention de la CCVD. Si un plafond de loyer inférieur à 30% du prix du marché, soit l'équivalent du niveau de loyer social fixé par l'ANAH (6.44€/m<sup>2</sup> en moyenne sur le territoire en 2023) est respecté ET si le projet est accompagné par le Service Public Intercommunal de l'Energie et respecte les critères environnementaux et énergétique fixés dans le règlement de ladite aide, cette subvention sera accordée.

Dans le cadre de son PLH, la CCVD a prévu de soutenir financièrement les projets à hauteur de 20 000€/an soit 120 000€ sur la durée du PLH 2022-2028.

### 3.4 Sur le thème 4 : adaptation à la perte ou au manque d'autonomie

#### Fiche 17 :

La CCVD a identifié des besoins en logements dédiés aux personnes âgées, mais les réflexions du groupe de travail sur le sujet ne sont pas encore abouties. La CCVD veut tout de même mobiliser le soutien du Département à la production de logements locatifs sociaux adaptés à la perte d'autonomie.

Commune / adresse	Nb total de logements	Dispositif de référence	Année de réalisation	Opérateur	Nb de PLAi	Nb de PLAi	Nb de PLUS	Nb de PLUS	Nb de PLUS	Nb de AA
Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	pressenti	neuf	AA	neuf	neuf	neuf	AA
							3			

Dans un premier temps l'objectif est fixé à 3 logements, mais les éléments seront à ajuster en fonction des projets.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de 24 000 €.

La CCVD a prévu de soutenir financièrement les projets à hauteur de 70 000 €/an. La création de logements locatifs sociaux à destination des seniors sera aidée au même titre que toute création de logement social (cf thème 1).

## 5. ARTICLE 4 : LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

### 4.1 Objectifs et engagements communs

Le Département et l'EPCI s'engagent à mettre en œuvre une politique commune de solidarité vis à vis des ménages fragiles et de développement d'une offre de logements à loyer abordable et charges maîtrisées, telle que définie à travers la présente convention.

Conformément à leurs politiques respectives, les partenaires signataires s'engagent par la présente convention :

- à soutenir l'offre nouvelle de logements sociaux conventionnés adaptés aux besoins des publics fragiles en particulier et de ce fait, à garantir leur accès et leur maintien dans le logement,
- à soutenir les efforts de réhabilitation et d'ajustement des patrimoines détenus par les bailleurs sociaux,
- à améliorer la qualité énergétique des logements des co-propriétaires fragiles ou des nouveaux

dynamique de projet tout le long de la convention.

Chaque année, au cours du premier semestre, un bilan de l'engagement des actions sera partagé avec la CCVD, en présence du référent en charge de la politique de l'EPCI et d'un référent du service Habitat du Département, pour :

- Acter des financements effectivement mobilisés sur le territoire, par les différents acteurs pour les actions identifiées dans la convention,
- Mettre à jour les prévisions de réalisations dans le tableau de bord,
- Mesurer le budget disponible pour les années qui restent.

A l'occasion de ce bilan, l'EPCI s'engage à informer de toute évolution de la programmation au fil de l'eau, et à préciser les financements qu'il a mobilisés au titre de sa politique habitat, afin de suivre l'engagement pris en 4.3.

A mi-parcours, soit trois années, un bilan global de l'engagement pourra éventuellement questionner les options prises afin de permettre le redéploiement de l'enveloppe en cas de sous consommation sur un axe spécifique.

Le Département se réserve le droit, au moment du bilan triennal, de réaffecter sur d'autres EPCI tout ou partie du budget qui ne saurait être consommé sur le territoire faute de projets, grâce à sa lecture d'ensemble des avancées des projets finançables sur les EPCI de la Drôme.

Un bilan global sera établi à la 6<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du dispositif.

#### 4.5 Modalités de déblocage des subventions départementales

Elles sont détaillées dans les fiches techniques présentées dans le document cadre du Dispositif d'intervention en faveur de l'habitat de la Drôme, validée en assemblée du 21 novembre 2022.

#### 4.6 En matière de communication

La CCVD s'engage à relayer l'action du Conseil Départemental en matière de soutien financier aux projets d'habitat sur son territoire :

- en apposant le logo du Département, selon la charte graphique en vigueur, sur les documents qui font référence à l'action départementale,
- en mentionnant les subventions du Département dans sa communication, notamment lors des inaugurations et poses de première pierre.

accédants du parc privé,

- à développer des solutions résidentielles pensées et adaptées à la perte ou au manque d'autonomie et aux enjeux du vieillissement en général,
- à améliorer les connaissances et à se doter de moyens d'ingénierie qui permettront d'aller plus loin sur les engagements en matière d'habitat.

#### 4.2 L'enveloppe financière réservée par le Département à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

Le montant réservé à l'EPCI pour la période 2023-2028 est de 300 000 €.

Il s'inscrit dans le budget départemental pour les actions retenues par l'intercommunalité telles que décrites dans la présente convention à l'article 3. Il dépend de l'engagement effectif des projets définis dans la convention, et de la mobilisation des aides identifiées par les opérateurs concernés.

#### 4.3 L'enveloppe financière réservée par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée à sa politique de l'habitat

Dans le même temps, la CCVD investit également sur la question de l'habitat et prévoit un budget dédié. Il est rappelé que l'EPCI doit dégager une enveloppe globale a minima équivalente à l'aide sollicitée auprès du Département dans le déploiement de sa politique de l'habitat.

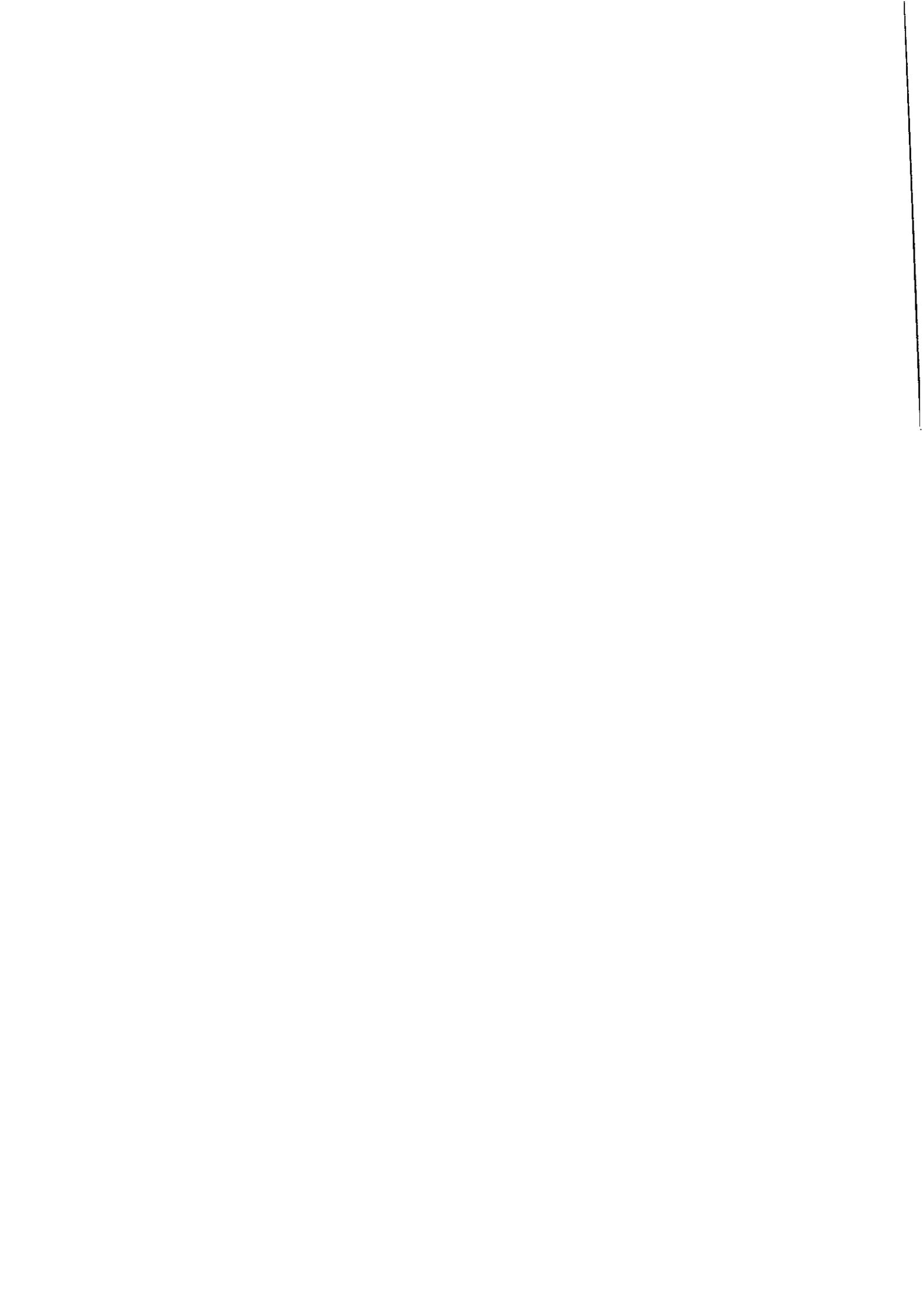
Pour information, les principales subventions de l'EPCI en termes d'habitat sont les suivantes :

- Dispositif de maîtrise et de réserve foncière à destination des communes : 400 000€/an
- Aide à la pierre à destination des bailleurs sociaux : 70 000€/an
- Aide à la création et rénovation de logements communaux : 20 000€/an
- Aide à la rénovation thermique et à la remise sur le marché des résidences principales, des logements vacants à destination des particuliers 20 000€/an
- Subvention à l'association Solidarité Habitat pour développer la cohabitation intergénérationnelle 2000€/an
- Adhésion au CAUE et ADIL 8500€/an

#### 4.4 Le suivi de la programmation et du budget inscrits dans la convention

La convention constitue une feuille de route partagée de l'action territoriale. L'évaluation s'inscrit dans la





## DELIBERATION

19/26-09-23 / C

### Le 26 Septembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Furre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

### **Objet Livron-sur-Drôme : convention de délégation de la compétence « permis de louer » à la commune**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	11

Date de convocation : 12 septembre 2023

#### PRESENTS :

MIMES MARION C., MANTONNIER N., VALLON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., LSTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HIEROUVILLE C.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES DUBOIS C., CHALEAT R., BERNARD F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

#### 2 ABSENTS, EXCUSÉS :

MRS CAILLET C., BONNET C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit la politique de l'habitat de la CCVD pour la période 2022-2028, vise notamment à lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

L'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer ») est un outil qui oblige un propriétaire-bailleur à obtenir une autorisation avant toute location. La commune de Livron-sur-Drôme sollicite l'intercommunalité pour obtenir la délégation de la mise en œuvre du « permis de louer ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué, dite « loi ALUR », qui permet à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

Vu le décret d'application n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « Lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil » permettant la délégation aux communes des déclarations de mise en location ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2022-2028 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, approuvé le 18 octobre 2022, et notamment l'action n° 7 « Lutter contre l'habitat indigne ».

Vu l'enjeu 1 du Projet de Territoire : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire", notamment son enjeu 1-4 : créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements »

## **DELIBERATION** 19/26-09-23 / C

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 (PLH) qui définit la stratégie, les objectifs et les actions prioritaires de la collectivité en matière d'habitat public et privé.

Dans son orientation 3.1 et son action 7, le PLH identifie notamment « la lutte contre l'habitat indigne » et l'instauration du « permis de louer » comme outil pour améliorer les conditions de logement. La mise en œuvre et le suivi du « permis de louer » peuvent être délégués. Cette délégation est légalement limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat.

La commune de Livron-sur-Drôme, par délibération en date du 10 juillet 2023 a sollicité la CCVD afin d'obtenir la délégation de compétence de la mise en œuvre et de suivi du « permis de louer ». Un projet de convention entre la CCVD et la commune de Livron-sur-Drôme, annexé à la présente délibération, précise l'étendue de la délégation.

### Périmètre :

Comme inscrit dans l'orientation 3.1 du PLH approuvé, le permis de louer s'appliquera sur le périmètre joint en annexe de la présente délibération. Il pourra être modifié par délibération.

### Engagements :

La commune de Livron-sur-Drôme assumera pleinement l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation et pendant la durée de celle-ci.

### Durée :

Ce dispositif prend effet 6 mois après la délibération du conseil communautaire acceptant cette demande de délégation et prendra fin à la date d'échéance du PLH, soit du 1er avril 2024 au 18 octobre 2028.

### Moyens :

Dans le cadre de la convention de délégation, la commune s'engage notamment à :

- Mobiliser les moyens humains nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du « permis de louer », soit 0,2 ETP des agents du Centre Communal d'Action Sociale de Livron-sur-Drôme (CCAS) avec l'appui technique de SOLIHA ;
- Mettre en œuvre la communication nécessaire à l'information des propriétaires concernés, notamment dans les 6 mois précédant la date d'entrée en vigueur du dispositif.

### Rapport annuel d'évaluation :

La commune s'engage aussi à remettre un rapport annuel d'évaluation du dispositif à la communauté de communes.

La non remise de ce rapport peut entraîner la résiliation de plein droit de la convention.

### Modalités de dépôt de la demande d'autorisation :

La demande d'autorisation préalable est établie conformément aux formulaires CERFA n°15652\*01 et 52148\*01. Les formulaires sont téléchargeables sur le site « service public.fr » et seront à terme sur le site Internet de la ville ([www.livron-sur-drome.fr](http://www.livron-sur-drome.fr)).

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des diagnostics immobiliers du logement obligatoires dans le cadre des mises en locations et informant le bailleur et son locataire sur les risques d'exposition au plomb, les consommations d'énergie (DPE), l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Pour faciliter l'analyse des dossiers, il est recommandé de transmettre également les plans intérieurs ainsi que des photographies du bien.

La demande d'autorisation sera déposée soit :

- aux horaires d'ouverture à l'accueil du CCAS situé 90 Avenue Joseph Combiér, 26250 Livron-sur-Drôme.
- par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : CCAS, 90 Avenue Joseph Combiér, 26250 Livron-sur-Drôme.
- par courriel à l'adresse email suivante : [ccas@mairie-livron.fr](mailto:ccas@mairie-livron.fr).

**DELIBERATION**  
19/ 26-09-23 / C

A son dépôt, la demande d'autorisation donne droit à la remise d'un récépissé.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- APPROUVE la mise en place du régime d'autorisation préalable à mise en location de logements sur le périmètre identifié dans la commune de Livron-sur-Drôme (cf. périmètre en annexe) ;
- ACCEPTE la sollicitation de la commune de Livron-sur-Drôme demandant délégation de la compétence de mise en œuvre et de suivi du « permis de louer » ;
- APPROUVE la convention de délégation de mise en œuvre du « permis de louer » annexée à la présente délibération ;
- ACTE qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation sera adressé par la commune de Livron-sur-Drôme à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;
- NOTIFIE ladite délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier ;

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 6 OCT, 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230926-19-26-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 04.10.2023  
Date de réception préfecture : 04.10.2023

## CONVENTION

### Délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer »

#### Entre :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, dûment représentée par son Président, Jean SERRET, conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2023

#### Et

La commune de Livron-sur-Drôme, dûment représentée par Monsieur Francis Fayard, Maire, conformément à la délibération du 10 juillet 2023.

#### Préambule

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé dite « ALUR » du 24 mars 2014 met en place un régime visant à renforcer la lutte contre l'habitat indigne au travers de l'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer ».

Ce dispositif permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents en matière d'habitat et dotés d'un Plan Local d'Habitat (PLH), de définir des secteurs géographiques dans lesquels les logements sont soumis à une autorisation préalable avant leur mise en location.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement du territoire et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 est venue compléter le dispositif en offrant la possibilité pour l'EPCI de déléguer, aux communes en faisant la demande, la mise en œuvre et le suivi de ces autorisations sur leurs territoires respectifs.

Par délibération en date du 10 juillet 2023, la commune de Livron-sur-Drôme a sollicité la CCVD pour obtenir la délégation de compétence de la mise en œuvre et du suivi du « permis de louer » sur son territoire.

Par délibération en date du 26 septembre 2023 la CCVD répondeu favorablement à cette sollicitation.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

Délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer »).

Conformément à l'orientation 3.1 du PLH approuvé le 18 octobre 2022, le périmètre d'application du permis de louer correspond au centre ancien du Haut-Livron étendu aux abords de la RN7 de Livron-sur-Drôme (plan joint en annexe de la présente convention).

#### Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter d'un délai minimum de 6 mois suivant la publication de la délibération du conseil communautaire approuvant la délégation de compétence et prend fin à la date d'échéance du PLH. Sa durée de validité s'étend ainsi donc du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 18 octobre 2028.

#### Article 3 – Engagements

La commune de Livron-sur-Drôme assumera pleinement l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci. La commune de Livron-sur-Drôme s'engage ainsi à prendre à sa charge l'intégralité de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi du dispositif et à en assumer la responsabilité.

#### Article 4 – Moyens mobilisés

##### Ressources humaines :

La commune de Livron-sur-Drôme s'engage à mobiliser les moyens humains suivants :  
0,2 ETP répartis entre les agents du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de Livron-sur-Drôme (CCAS) avec l'appui technique de SOLHA.

Ces agents interviendront sous la responsabilité de l'élué adjointe chargée des affaires sociales.

##### Plan de communication :

La commune s'engage à mettre en œuvre tous moyens visant à assurer une parfaite communication sur ce dispositif auprès des propriétaires bailleurs concernés et des professionnels de l'immobilier. La période de 6 mois à compter de la publication de la délibération du conseil communautaire est justement prévue à cet effet.

### Article 5 – Rapport annuel d'évaluation

L'article L 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitat indique que « Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation ».

Les données et informations quantitatives et qualitatives seront intégrées dans ce rapport :

Pour évaluer le respect des dispositions générales :

- Nombre de demandes d'autorisation de mise en location sur l'année
- Informations sur les logements pour lesquels l'autorisation est demandée (localisation, maison /appartement, copropriété /mono-propriété / nombre de pièces/surface)
- Nombre d'autorisations / refus / accords sous réserve donnés
- Si refus, nombre de dossiers transférés à la CAF ou la MSA pour suivi des adresses
- Nombre de refus de visite par les propriétaires

Pour évaluer les moyens humains :

- Nombre d'agents (préciser la fonction)
- Nombre de visites effectuées

Pour évaluer la qualité de la communication :

- Nombre de brochures/flyers élaborés et transmis
- Nombre d'articles dans la presse communale, locale...
- Nombre de courriers personnalisés aux propriétaires
- Courriers envoyés aux partenaires et lesquels

Pour évaluer le caractère préventif du dispositif :

- Pourcentage de permis accordés par rapport à la demande totale
- Nombre de logements dans lesquels des travaux d'amélioration ont été effectués – nature des travaux prescrits
- Nombre de propriétaires ayant demandé l'accompagnement du Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE)
- Nombre de dossiers ayant permis le montage de demande de subvention au titre de la rénovation énergétique

Pour évaluer la dimension coercitive du dispositif :

- Nombre de permis de louer ayant entraîné une procédure administrative
- Nombre d'arrêtés de péril et de salubrité
- Nombre de signalements au Préfet
- Nombre de procédures ayant entraîné une conservation des aides au logement par la CAF ou la MSA (en cas de refus ou réserve émis par la commune)

Le rapport annuel devra être transmis à la communauté de communes au plus tard au mois d'octobre de l'année en cours afin d'alimenter le rapport annuel du PLH

### Article 6 – Cadre financier de la délégation

Les parties conviennent que cette délégation de compétence s'effectue sans contrepartie financière. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée à la communauté de communes au titre de cette convention de gestion.

### Article 7 – Résiliation de la convention

Si le rapport annuel d'évaluation du dispositif n'est pas remis par la commune, un mois après mise en demeure, la convention sera résiliée de plein droit. La résiliation de cette convention n'engage pas la communauté de communes à reprendre la compétence sur le territoire de la commune de Livron-sur-Drôme.

Par ailleurs, cette convention peut être résiliée par la commune de Livron-sur-Drôme ou la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 8 – Litige

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Toutefois, en l'absence de solution amiable, les litiges relatifs à l'exécution des présentes relèveront du Tribunal administratif.

Fait à Eurre, le 26 septembre 2023

Francis Fayard  
Maire  
Livron-sur-Drôme

Jean SERRET  
Président  
Communauté de Communes du Val de Drôme

CARTE PERIMETRE PERMIS DE LOUER LIVRON-SUR-DROME



